

MISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'approbation du traité de commerce signé à Paris, le 3 novembre 1881, entre la France et l'Italie. (N° 2, session 1881.)
— Nommée le 24 janvier 1882.

27 janv

MM.

- | | | |
|------------------------|---|-----------------------------------------------|
| 1 ^{er} BUREAU | { | GUSTAVE DENIS.
BUFFET. |
| 2 ^e BUREAU | { | GUYOT.
POUYER-QUERTIER. |
| 3 ^e BUREAU | { | GAILLY.
ANCEL. |
| 4 ^e BUREAU | { | BOZÉRIAN.
BAZILLE (GASTON.) |
| 5 ^e BUREAU | { | NOBLOT.
BATBIE. |
| 6 ^e BUREAU | { | CLAUDE.
VIELLARD-MIGEON. |
| 7 ^e BUREAU | { | MAYRAN.
LE ROYER. <i>Colonel Meriadier</i> |
| 8 ^e BUREAU | { | DAUPHINOT.
TEISSERENC DE BORT. |
| 9 ^e BUREAU | { | MILLAUD (ÉDOUARD).
BERTHELOT. |



11/
Séance du 27 janvier, votants 17.
Élection du Président: M. Villard Migeon
obtient 9 voix, M. Severin de Bord 8 voix.
M. Migeon est élu.

M. Severin de Bord est élu vice P^r
par acclamation.

M. Denis et Édouard Millard sont élus
secrétaires par acclamation.

La C^{on} décide qu'elle entendra la
résumé des opinions émises dans les bureaux
1^{er} Bureau. M. Denis a été élu après une

longue discussion. Il a soutenu que la C^{on}
ne devait pas s'occuper seulement de l'État
avec l'États. Nous savons ce que l'États
nous accorde, nous en savons peu ce que
nous lui donnons. Il faut examiner les diverses contestations.

M. Buffet a traité la question de savoir
s'il fallait préférer les tarifs conventionnels
aux tarifs légaux et s'est prononcé pour les
tarifs légaux. Il a justifié historiquement son
opinion.

Aujourd'hui, nous rencontrons cette circonstance
grave que la tentative de Séaur est nous
met à l'égard de l'Allemagne dans la
situation la plus défavorable. Il n'y a aucun
intérêt politique à entrer dans la voie de
traités. Ces traités sont l'occasion de discussions
au début et sont une entrave pendant toute
leur durée.

Cependant si l'on fait des traités, encore
fait-il attendre que tous les traités
aient été soumis au parlement.

2^e Bureau: M. Guyot dit que son Bureau
 était favorable à la ratification des
 traités, il n'en veut pour preuve que
 le grand nombre de voix qu'il a obtenu.

Il est arrivé avant M. Boyer-Quartier,
 c'est que son opinion était celle de la
 majorité du Bureau, favorable au traité avec l'Espagne.

Un traité de Commerce est une
 chose certaine, le tarif autonome
 révisable laisse les entreprises à long
 terme.

La nomination de M. Boyer-Quartier
 est un hommage au talent.

M. Boyer-Quartier ne contestait point
 M. Guyot sur la physionomie de l'Élection
 au Bureau. Il est personnellement
 partisan de l'examen des traités dans
 leur ensemble.

Le tarif général nous donne plus de
 stabilité que les traités. Le tarif c'est
 la liberté, la vraie liberté commerciale.

L'orateur ne demande par le projet du
 traité espagnol, il veut un examen
 général de la Convention.

2^e Bureau: M. Gailly a été élu après l'être
 proposé pour la ratification des
 traités et pour le vote hic et nunc
 du traité avec l'Espagne.

Il était l'avis de M. Anet.

M. Anet n'a rien à ajouter à ce
 qu'a dit M. Gailly; il a seulement
 donné l'examen d'ensemble des

traités à cause de la clause de la
section la plus favorisée.

4^e Bureau: M. Bozerian dit que le bureau
a été relatif comme le 22. M.
Bozerian s'est prononcé pour l'ajournement
pendant M. Gaston Bazille s'est unifié
par rapport de la ratification immédiate du
traité avec l'Italie. M. Gaston Bazille ajoute:
La note du tarif des Douanes avec des chiffres
élevés était la préface des traités de Commerce.
La clause de la nation la plus favorisée
est indispensable aux traités. C'est à nous
à ne pas accorder légèrement notre confiance.

5^e Bureau: M. Nollot on n'a pas agité dans
le bureau la question de principe.
On a discuté la point d'ajournement.
L'orateur pour la remise des Douanes s'est
prononcé en faveur de l'ajournement.
En l'état de l'ordre A et B Talloca B
n'ont aucune part.
M. Barthe a soutenu les mêmes
arguments que M. Nollot. Les deux
ont triomphé contre M. Leroy
et Schœnbecker.

6^e Bureau: M. Clémence a été élu à l'unanimité dans
son bureau. Sans se prononcer contre les traités,
il a dit qu'il ne trouvait plus dans ces
restrictions la stabilité qui il avait en
général vue autrefois.
il a pu à partir le traité italien
sur divers points et particulièrement relatif
à la libre-échange.

11
L'élaboration du Tarif général a pris beaucoup
de temps, sans doute. Mais on n'est pas
spécialement occupé des traités.

11. Viellard-Migeon a adhéré à l'Assemblée
sur la discussion de M. Claude, et a
insisté particulièrement sur l'ajournement
7^e Bureau. M. Mayran est pour les Traités, mais
Il peut attendre que tous les traités soient signés.
M. Bergey dit que M. Mayran l'est
premier pour les Traités et pour
le vote du traité italien sans retard.
M. Mayran répond: telle est mon opinion.
M. Bergey ajoute son opinion émise
et, précédentes observations.

8^e Bureau. L'heure avancée impose un
résumé succinct aux commerçants.
M. Dauphinot et M. Fournier de
Bord ont été élus comme favorables
aux Traités et au traité immédiat.

9^e Bureau. M. H. Ed. Millard et Berthelot
se sont prononcés pour le vote
du Tarif italien sans retard, sauf à
renvoyer les autres projets à la commission déjà
chargée de la Convention commerciale avec l'Italie.
La séance est levée à 3 h 1/4.

Viellard-Migeon

E. Millard
Berthelot

5 /
Projet de loi sur la prorogation des traités
de commerce.

Séance du 31 janvier 1882.

Présidence de M. Vielland-Migeon.

Assistent à la séance M. M. Gaston Deum, Bupfel,
Gayot, Dougen-Luettier, Ancel, Bozerian, G. Bazille,
Mablot, Babbio, Claud., Vielland-Migeon,
Le Royer, Mayran, Dauphinot, Leisner de
Port, E. Moilland et Berthelot.

La séance est ouverte à 4 heures et demie.

M. le Président prie M. Edouard Moilland, secrétaire,
de donner lecture de l'article unique du
projet de loi relatif à la prorogation des traités
de commerce dont la communication vient
d'être suivie par le Sénat.

M. Edouard Moilland donne lecture de cet
article qui est ainsi conçu :

« Le gouvernement est autorisé à proroger
jusqu'au 1^{er} mars tous les traités de commerce
et de navigation actuellement en vigueur. Cette
prorogation pourra s'étendre jusqu'au 1^{er} mai
pour les puissances qui ont déjà signé, ou qui
auront, d'ici au 1^{er} mars, signé avec la
France de nouveaux traités. »

M. Bupfel. Je n'ai pas d'objection à présenter
contre la prorogation, mais seulement contre les
termes dans lesquels elle est présentée. Si vous
déclarez que vous prorogez les traités à l'égard
des puissances qui ont déjà signé de nouveaux traités
avec vous, cela signifie que vous soumettez
disposés à examiner ces traités. Or, la commission
se rappelle que j'ai combattu le principe même

6
des traités et je ne puis pas m'engager à
les examiner. Je suis partisan du tarif général,
qui est le régime légal. Je demande que la
surrogation ait lieu, sans qu'il soit fait mention
de la condition de la signature de nouveaux
traités.

M. Claude. La condition dont votre collègue
demande la suppression me paraît essentielle.
Quant au principe des traités de commerce, il
n'est pas, il ne peut pas être en question. Les
traités seront acceptés ou repoussés selon qu'ils
présenteront ou ne présenteront pas des avantages
pour notre pays. Mais, il y a une raison très-
sérieuse de subordonner la surrogation jusqu'au
15 mai, à la signature, avant le 1^{er} mars
des nouveaux traités. Il y a là un moyen
de coercition à l'égard des puissances
qui n'ont pas encore signé de traités; l'Angleterre,
l'Espagne et la Suisse prolongent intentionnellement
les négociations pour continuer à bénéficier
du régime actuel. On accorde des avantages
à l'Espagne sur ses vins, pour quoi ne signe-t-elle
pas? Si, le 1^{er} mars, l'Angleterre et la
Suisse n'ont pas conclu de nouveaux traités,
pourquoi leur accorderait-on la même
surrogation qu'aux puissances qui ont déjà
conclu des traités? J'insiste pour que le
projet de loi soit adopté sans modifications.

M. Bozérian. Je crois que nous devons
admettre le projet qui nous est soumis. La
surrogation jusqu'au 15 mai aura l'avantage
de nous laisser le temps nécessaire pour

1
l'examens et la discussion des nouveaux traités.
M. Buffet. Je vous demande pardon d'insister; mais
je maintiens que subordonner la prorogation à
la signature de nouveaux traités, c'est engager
le Parlement et c'est lui faire dire qu'il veut
des traités de commerce. Pour ma part, je
préfère le régime légal, le régime du tarif
général et je demande que cela soit enregistré
au procès-verbal.

M. Le Royer. M. Buffet pose une question
judiciaire. Permettez-moi de vous demander
dans quelle situation vous mettriez la
France vis-à-vis de l'Angleterre, si vous
déclarez que le tarif général est préférable
même à de bons traités de commerce. Est-ce
qu'il serait possible de poursuivre les négociations?
Non, évidemment, puisque nous aurions
fait l'engagement de repousser le traité.

M. Buffet. Il est permis de ne pas partager
ma opinion; cependant, je ferai remarquer
à M. Le Royer que les économistes, Adolphe
Lévy, Jean Baptiste Say, Cobden lui-même
n'étaient pas partisans des traités de commerce.
Cobden ne s'y est rallié que faute de mieux.

Pour moi, je préfère le régime du tarif
général, qui ayant été fait en prévision
de traités, pourrait recevoir ultérieurement
des modifications. Je me propose de développer
plus tard cette thèse, et je ne voudrais pas
qu'on put me dire, qu'en acceptant la
prorogation, j'ai fait des engagements sur
le principe des traités.

8 /
M. Le Royer. Vous causevez toute votre liberté
d'actes.

M. Batbié. Il ya deux opinions en présence.
On veut d'une part, qu'il n'y ait pas de
traités, et qu'on ne les examine même pas;
d'autre part on veut qu'il y ait des traités
En ce qui me concerne, j'en croi pas que
la question de principe soit en cause.

M. Le Royer. Elle n'est pas en cause.

M. Batbié. Il ne s'agit que de la
puissance qui permettra ^{peut-être} de conclure les
traités en cours de négociations et ~~de conclure~~ ^{qui nous}
ensuite ~~de conclure~~ d'examiner ces traités. Toute
la question est là, pour le moment, et
le gouvernement, aux termes de la
Constitution, a le droit de faire
des traités de commerce, de même que
le parlement a le droit de les accepter
ou de les repousser.

M. Buffet. Je n'attends pas porter
assistance aux Droits que la Constitution
confère au gouvernement. Je dis seulement
que la réduction de la Chambre admet, par
anticipation les traités en subordonnant
la puissance à la signature des nouveaux
traités. Il ya là un préavis que je
voudrai faire disparaître en supprimant
la condition de puissance.

M. Claude. Cela n'engage pas le principe.

M. Dauphinot. Je vous demande pardon. Le
principe est parfaitement engagé. Du
moment que vous puoquez, c'est que

9 / 11
vous adoptez le principe des traités de commerce. On prend deux mois, trois mois pour faire des traités, et le principe est engagé. M'annonciez vous restez libres de ratifier ou de ne pas ratifier les traités, mais vous ne pouvez pas mettre en cause le droit qu'a le gouvernement de traiter avec les puissances.

M. Gustave Dour. Le texte du projet de loi n'engage ni la commission ni le Sénat en ce qui concerne le principe des traités, qui est dans la constitution elle-même.

Nous ne pouvons nous prononcer sur les traités qu'après les avoir examinés. Il n'y a aucun engagement.

M. Poyen-Lucien. Il est évident que le gouvernement a le droit de négocier les traités, comme nous avons celui de ne pas les ratifier. Si le gouvernement croit bon de négocier des traités, et le fait; si les traités ne sont pas acceptables, le Parlement les rejette. Notre droit d'avis est absolument réservé. Je ferai remarquer à la commission que depuis dix ans le commerce et l'industrie sont dans l'incertitude du régime économique et que les prorogations succèdent aux prorogations. On ne peut pas indéfiniment proroger les traités de trois mois en trois mois. Il faut sortir enfin d'une incertitude qui cause à tous un grand préjudice. Ayons ou le tarif général, ou des traités, mais finissons-en. Le jeu de l'Angleterre est

est de gagner du temps; elle n'a rien à nous
 donner et en traînant les choses en longueur,
 on lui ~~accorde~~^{fait} toujours quelque nouvelle
 concession. Je demande donc que le rapport
 concluant à l'adoption du projet de
 prorogation, dise catégoriquement que
 la commission espère que cette prorogation
 sera la dernière.

(La commission décide qu'une phrase
 en ce sens sera insérée dans le rapport.)

Mr. le président consulte la commission
 sur la rédaction du projet de loi.

Le projet de loi est adopté.

Mr. Buffet. Il est bien entendu qu'en
 ce qui me concerne je n'admetts pas que
 la question des principes des traités de
 commerce soit engagée.

La rédaction du rapport est confiée
 à Mr. Edouard Abilleaud.

La lecture est donnée de ce rapport,
 dont les termes sont adoptés. La commission
 décide que le rapport sera immédiatement
 déposé sur le bureau du Sénat et qu'une
 demande de discussion immédiate sera
 transmise à Mr. le président du Sénat.

La prochaine réunion de la commission
 est fixée à jeudi, une heure.

La séance est levée à 5 heures un quart.

Le président:

Villard-migron

Le secrétaire:

Gustave Denis

11 /
Séance du 2 février 1882.

Présidence de M. Villard-Migeon.

La séance, à laquelle assistent tous les membres de la Commission, à l'exception de M. Gailly est ouverte à 1 heure et quart.

M. Édouard Moilloud, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 janvier.

M. Gustave Denci. En rendant compte de la discussion qui a eu lieu dans le premier bureau, j'ai dit que l'opinion de ce bureau était favorable à l'ajournement de l'examen du traité italien et, en ce qui me concerne, j'ai été élu sur la question d'ajournement.

M. Buffet. Je venais avec M. Guyot, dans l'opinion et contée au procès-verbal, que le deuxième bureau a voulu rendre hommage au talent, à la haute compétence de M. Pouyet-Lucier; mais l'initiative du bureau ne me semble cependant pas très-avantageusement rapportée dans le procès-verbal. Je crois que dans ce bureau, comme dans plusieurs autres, on a voulu élire un membre partisan de la discussion immédiate et un membre partisan de l'ajournement. Dans mon bureau, il y a eu deux tours de scrutin. M. Gustave Denci était partisan de l'ajournement; M. Chartier demandait la discussion immédiate et au premier tour de scrutin sur ces deux noms qui représentaient la réunion des deux opinions, M. Gustave Denci a seul été élu. J'ai été nommé au second tour de scrutin et ce n'est pas notre talent, qui a été mis en cause. Nous avons été élus, M. Gustave Denci et moi, parce que nous demandions l'ajournement et j'ai une que, tout en faisant

la part de la compétence exceptionnelle de M. Dougen-Luettier, compétence que j'approuve aussi bien que qui que ce soit, M. Dougen-Luettier a été élu en raison même des opinions qu'il a exprimées devant ses collègues.

M. Dougen-Luettier déclare qu'en le choisissant comme commissaire, le deuxième bureau a voulu que les deux opinions fussent représentées.

M. Edmond Billand. Je me suis servi, dans le procès-verbal des propres réponses de M. Gayot et M. Dougen-Luettier ne les a pas relevés. Cependant, je ne cache pas l'objection faite par M. Puffet

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal de la séance du 27 janvier est adopté.

M. Dougen-Luettier. J'appelle l'attention de mes collègues sur le bulletin de Statistique et de législation comparée du mois de janvier, qui vient d'être distribué. Le bulletin du mois de décembre contenait un relevé des révelés du commerce extérieur où se trouvaient de nombreuses erreurs. J'ai signalé cet état de choses à M. le ministre des finances et le bulletin de janvier contient la rectification de ces erreurs. Je prie mes collègues membres de la commission que, s'ils entendent se servir des relevés statistiques, ils doivent consulter ceux qui sont contenus dans le bulletin de janvier.

M. Gustave Dorn donne lecture du procès-verbal de la séance du 31 janvier.

13
Mr. Buffet. On me fait dire dans le procès-verbal, que je suis d'avis que les traités de commerce ne doivent pas être examinés. Nous sommes obligés de les examiner. Je me suis borné à dire que la rédaction du projet de loi n'impliquait le principe de l'adoption des traités et c'est seulement contre cette rédaction que j'ai présenté des observations.

Mr. Batbie. J'ai dit, dans la séance du 31 janvier, qu'il fallait avoir un délai pour examiner les traités qui pourraient n'être réglés que le 28 février et c'est pour cela que j'ai accepté la prorogation d'entre elle jusqu'au 15 mai.

Mr. le Président. Ces observations seront corrigées au procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté.

Mr. le Président. D'après ce qui résulte de la discussion qui a eu lieu dans les bureaux, je crois que la commission doit décider si elle examinera le traité italien ou si elle en ajournera l'examen jusqu'à la présentation des autres traités.

Mr. Gustave Dour. Je crois que la commission doit examiner le traité italien dans le plus bref délai possible, mais il faut que vous complétiez les documents qui sont à votre disposition. La Chambre des Députés a fait dresser un tableau où se trouvent
1° les droits du tarif général italien, mais seulement pour les articles visés dans le traité; 2° les droits du tarif conventionnel actuel; 3° les droits

du traité de 1867, reproduit par votre chambre des députés; 4^o les Droits du tarif propre dans le traité de 1881. Je désirerais qu'on obtînt de M. le ministre des finances un tableau plus ample des Droits à l'entrée en Italie. Une première colonne devrait contenir tout le tarif général italien; une seconde les Droits conventionnels résultant du traité de 1881; une troisième l'indication en tant pour cent de la réduction consentie sur le tarif général. Les ~~deux~~ ^{trois} autres ^{colonnes} indiqueraient les Droits du traité de 1863, les Droits du tarif conventionnel actuel et enfin les Droits du tarif reproduit en 1878. De cette manière, nous saurions exactement ce que nous donne l'Italie et nous pourrions nous rendre compte des concessions faites sur le tarif général et du rapport entre le nouveau traité et le traité de 1863 sous l'empire duquel nous avons vécu pendant 15 ans.

Voilà ce qui concerne le tableau B, annexé au projet de traité. Quant au tableau A, relatif à l'entrée en France des produits italiens, nous n'avons que des indications provisoires. En vertu de la clause de la nation la plus favorisée, l'Italie aura le bénéfice de toutes les concessions que nous ferons à la Belgique, à la Suisse, à l'Angleterre etc. Nous ne sommes pas encore saisis du traité franco-belge; les traités avec l'Angleterre, la Suisse, l'Espagne ne sont même pas conclus. Comme nous ne savons pas ce qu'on

a Paris ou ce qu'on demande aux autres
puissances, nous ne savons pas, en réalité, ce
que nous demandons à l'Italie. Il y a là un élément
d'appréhension qui nous fait défaut. Mais du moins,
pouvons-nous obtenir des documents précis
sur ce que nous donne l'Italie.

Mr. Le Président. Le tableau comparatif demandé
par M. Gustave Denis présenterait le plus grand
intérêt et on pourrait le faire dresser avec
le concours de l'administration des Douanes.

Mr. Gaston Bazille. Nous ne pouvons pas dire,
en ce qui concerne le tableau A que nous attendions
qu'on ait traité avec l'Angleterre avant d'examiner
le traité italien. Ce serait repousser le traité
par la question préalable. La chambre des
députés a examiné le traité italien; elle l'a
adopté; nous en sommes saisis et nous
devons procéder à sa discussion.

Mr. Gustave Denis. Je n'ai pas placé la question
sur ce terrain.

Mr. Le Royer. Il est certain que si nous
prenions l'engagement d'ajourner la discussion
jusqu'à la présentation des autres traités,
cela s'équivaldrait à poser la question préalable.
Nous pouvons demander la production de
documents propres à éclairer la discussion; mais
si on décidait le renvoi du débat jusqu'à
la signature des traités avec l'Angleterre, la
Suisse et l'Espagne, je demanderais qu'un
rapport concluant à l'ajournement fût
soumis au Sénat. C'est le Sénat qui doit
se prononcer et nous ne pouvons pas revenir

le traité italien, contrairement à la volonté
du Sénat. Nous devons, en dehors de toute
communication de pièces, résoudre la question
de l'ajournement, ou de la discussion.

Mr. Dauphinot. La commission est saisie du
traité italien. Si vous ne voulez pas l'étudier
il faut le dire. Si vous voulez l'ajourner, faites
un rapport en ce sens, le Sénat décidera.

Mr. Ancel. Ce serait poser la question d'une manière
trop absolue. Je pense que vous pouvez examiner
le traité, tout en réservant le vote définitif, en
attendant les autres traités. Beaucoup de bureaux
ont émis l'avis qu'il fallait ajourner la solution,
pour les traités restant à valider. L'Allemagne
aura le bénéfice de ces traités, en vertu de
la paix de Francfort. Il faut agir avec prudence,
faire un travail d'ensemble. ~~J'ai été nommé~~
~~dans mon bureau en me proposant pour~~
l'ajournement de la solution. On a voté la
loi de prorogation. Nous avons du temps
devant nous. Pourquoi agir avec précipitation?
Pourquoi saisir le Sénat d'une proposition
d'ajournement? Étudions la question elle-même.

Mr. Dauphinot. Vous nous donnez votre opinion
et celle de votre bureau, mais non pas celle
des autres bureaux. Je demande avec Mr.
Le Proyer que la commission se prononce
sur l'ajournement. Si vous ne voulez pas ~~saisir~~
suivre l'exemple de la Chambre qui a
discuté le traité italien, dites-le, faites
un rapport conduisant à l'ajournement
et déposez-le sur le bureau du Sénat.

Mr. Gustave Dondi. Je crois qu'il serait dangereux d'adopter immédiatement le traité italien. Les négociations sont pendantes avec l'Angleterre; elles n'ont pas abouti, malgré le bon vouloir du précédent ministère. Les nouveaux ministres auront peut-être d'autres idées et on ne peut pas dire si l'Angleterre traitera avec nous. Et si on ne traite pas avec l'Angleterre, pourra-t-on sanctionner le traité avec la Belgique? Non, car alors les produits anglais, au lieu de débarquer dans nos ports, entreraient par la Belgique. Il ne faut pas s'engager à appliquer le tarif général indistinctement. Si on ne traite pas, il faudra recourir à un tarif minimum et si on avait traité préalablement avec ~~l'Italie~~ l'Italie, il y aurait alors trois tarifs: le tarif général, le tarif minimum et le tarif avec l'Italie.

Cela donnerait lieu à des difficultés inextricables. Il est vrai qu'on invoque des raisons politiques à l'égard de la ratification du traité italien. Quelles sont ces raisons? Devons-nous être complaisants à l'égard de l'Italie?

Tout cela est bien délicat. Puisque nous avons du temps devant nous, deux mois et demi, attendez; nous prendrons une décision ultérieurement.

Mr. Le Royer. Il n'y a qu'une question, c'est celle de savoir si nous voulons ou si nous ne voulons pas ajourner le traité. Que la commission se prononce, et qu'elle soumette l'ajournement au Sénat, si c'est à cette solution qu'elle se rallie.

M. Buffet. Nous ne perdons pas notre temps en examinant ces divers points. Il y a deux choses dans la proposition de M. Denis. En premier lieu, M. Gustave Denis demande la communication de documents qui ont été et que nous pouvons obtenir de suite. Pourquoi ne les demander-ais- vous pas?

M. Le Royer. Je ne m'y oppose point.

M. Buffet. En second lieu, M. Gustave Denis parle de documents qui ne sont pas encore prêts, les traités avec l'Angleterre, la Suisse, l'Espagne. Je veux bien qu'on commence par discuter le traité italien, car de cette discussion résultera la nécessité d'avoir les autres traités avant de nous fixer. Nous verrons, par exemple, que les bois bouvetés, qui ont 1^{er} au tarif général, 0,75 centimes dans le traité belge, n'ont plus que 0,50 centimes dans le traité avec la Suède. Tous les traités sont donc validés. Commençons par nous procurer la première partie des documents indiqués par M. G. Denis; nous verrons ensuite si les autres documents ne nous sont pas indispensables.

J'ajoute, avec M. Gustave Denis, que les hommes les mieux disposés pour les traités, M. Rouvier, par exemple, et avant lui M. Lirard, ne sont pas parvenus à traiter avec l'Angleterre. Pouvez-vous dire qu'avec M. Léon Say et M. Lirard les négociations aboutiront? Si les négociations s'échouent, si l'Angleterre et la Suisse ne traitent pas,

leur appliquerez-vous le tarif général? Cela est absolument impossible. On leur donnerait un tarif réduit et alors l'Angleterre n'aurait plus besoin de traiter. Demandons au ministère des finances la ^{1^{ère}} série des documents réclamés par M. Gustave Denis. S'il résulte de l'examen de ces documents que nous ne devons pas prendre des résolutions fermes, nous attendrons les autres documents, et nous prendras une ~~résolution~~ ^{de sursis} avec connaissance de cause. Aujourd'hui toute résolution serait prématurée.

M. Édouard Billaud. y'annoncerai rapidement l'intérêt politique de la question. Le traité a rencontré un accueil favorable en Italie. Nous ne pouvons pas, commercialement parlant, nous isoler en Europe. L'Allemagne fait de grands efforts pour que nous soyons cadavres à cet isolement qui lui serait profitable.

Il y a un intérêt, ~~pour~~ je ne dirai pas républicain, mais un intérêt français à ce que nous empêchions l'Allemagne d'établir la ligue commerciale qu'elle voudrait former entre nous. Vous le savez, je ne suis pas un libre-échangiste absolu, et je ne demande pas que notre travail national soit sacrifié. Examinons le traité italien dans son ensemble et nous reconnaitrons qu'il ne sacrifie aucun de nos intérêts.

Vous remarquerez tout d'abord que l'Italie n'est pas au nombre des six puissances d'ait et est fait mention dans l'article 11 de la paix de Francfort. M. Douyer l'aitie

qui connaît bien l'article auzé, pourra vous dire que nous ne devons pas à l'Allemagne les concessions que nous ferons à l'Italie. Voici le texte de cet article 11:

(Suit le texte.)

Mr. Barbé. Il est vrai que l'Italie n'est pas au nombre des six puissances mentionnées dans la paix de Francfort; mais pouvez-vous refuser à la Belgique, à l'Angleterre, aux Pays-Bas, à la Suède et Norvège, à l'Autriche-Hongrie et à la Suisse ce que vous aurez concédé à l'Italie? Non et alors l'Allemagne en profitera.

Mr. Édouard Millaud. Je n'y eutrodi pas, mais je me place au seul point de vue du traité italien.

Mr. Buffet. On ne peut pas faire un traité qu'avec l'Italie, l'Espagne, le Portugal, un traité avec les races latines. Avant de traiter avec l'Italie, il faut que vous traitiez avec la Suisse, l'Angleterre, les Pays-Bas. Avez-vous l'intention de ne faire qu'un traité? ~~avec la Belgique, la Hollande, la Suisse etc.~~
Non, évidemment et vous voyez bien que ce que vous aurez donné à l'Italie, l'Allemagne en profitera par le fait des traités avec la Belgique, la Hollande, la Suisse etc. Voulez-vous un seul traité? Personne ne le demande.

Mr. Édouard Millaud. Pour le moment, le traité italien est une indication de nos vues économiques. J'ai dit dans mon

bureau que les traités devaient assurer
 aux ~~nos~~ puissances contractantes des
 avantages réciproques. L'Italie nous accorde
 des avantages. j'en appelle à M. M. Pouyer-
 Luetier et Gustave Denis et je leur demande
 si le traité italien compromet nos intérêts.
 Si quelqu'un avait le droit de se plaindre
 ce serait l'industrie libre-échangeiste de
 Lyon. Les italiens ont un droit de
 38^t à la sortie des soies grèges; ils n'ont pas
~~des~~ soies des droits à l'entrée en Italie,
 alors qu'il n'y en a pas à l'entrée en
 France. Tout cela ne nous effraie pas, car
 nous ne redoutons pas la concurrence
 italienne. j'ai vu hier encore, des représentants
 de l'industrie lyonnaise; ils n'ont dit
 qu'ils ne formulaient aucune plainte, et
 qu'eux seuls auraient cependant le droit
 de se plaindre. Il faut donc accepter le
 traité italien.

M. Gustave Denis. Examinons le traité,
 soit; mais j'insiste pour la production
 des documents que j'ai demandés.

M. Bozériau. Notre collègue a déclaré
 deux catégories de documents; nous pouvons
 obtenir rapidement la première catégorie
 de ces documents. M. Gustave Denis entend
 il que la discussion ne vienne qu'après
 la production de la seconde catégorie?

M. Gustave Denis. Lorsque nous aurons
 la première catégorie, la commission
 décidera si elle doit attendre la seconde.

22
M. Batbi. En saur, nous Devons avoir
les documents qui existent et nous ne pouvons
pas demander ceux qui n'existent pas. Ne
précisons pas un ajournement ni de finir sans
consulter le Sénat.

M. Le Royer. J'admets qu'on réclame les
documents qui existent; lorsque nous les
aurons, nous verrons s'il faut en attendre
d'autres.

M. Gaston Bazille. Je demande que la
Commission se prononce en premier lieu
sur la partie de la proposition de M. Denis
relative à la communication des
documents qui existent.

M. Buffet. Nous les examinerons et
nous verrons alors s'il y a lieu de
réclamer les traités conclus. Si le traité
Anglais n'est pas signé, on ne pourra
évidemment pas le donner et nous
adopterons la ligne de conduite qui nous
paraîtra la plus convenable.

M. Claude. Nous ne saurions trop insister
pour être renseignés. Tous les jours, les
journaux anglais indiquent ce qui se passe
au point de vue des négociations avec
la France. Chez nous, au contraire, ~~on~~
on dit rien à cet égard.

M. Gaston Doui. Je résume ma proposition
en disant que nous demandons les
tableaux comparatifs que j'ai énumérés
relativement au tableau B et les
documents qu'on pourra nous donner

Sur le tableau A.

M. Ancel. Lorsque nous aurons les documents en question, nous nous pourrions sur l'ajournement.

M. Douyer-Tuchet. Il faut aussi attendre la révision du tarif général italien, qui se poursuit en ce moment.

M. Ancel. D'ailleurs, nous pourrions demander des explications, des renseignements à M. le ministre du Commerce.

La proposition de M. Gustave Demei est mise aux voix et adoptée.

La séance est levée à 3 heures moins 25.

Le président.

Billard - migon

Le secrétaire.

Gustave Demei

Séance du 27 février 1882.

Projet de loi relatif au régime douanier des marchandises
et produits anglais.

Président de M. Leisserenc de Bort, vice-président.

A l'acceptation de M. de Villard-Abizac et Dougan-Lucides, tous les membres de la commission sont présents. La séance est ouverte à 3 heures et demie.

Lecture est donnée du projet de loi dont la commission vient d'être saisie, en séance publique.

Ce projet est ainsi conçu :

« Article 1^{er}. A partir de la promulgation de la présente loi, les marchandises d'origine ou de manufactures anglaises seront soumises, à leur entrée en France, au même traitement que celles des nations les plus favorisées.

« Art. 2. Les dispositions de l'article ci-dessus ne seront point applicables aux produits coloniaux, qui resteront soumis aux conditions du tarif général des Douanes. »

M. Dauphinot. M. le ministre du Commerce a donné lecture au Sénat de l'exposé des motifs du projet de loi. Il y est dit qu'il n'a pas été introduit dans la loi de disposition indiquant notre intention de subordonner le traitement de la nation la plus favorisée au maintien des tarifs actuellement en vigueur en Angleterre. « C'est un droit absolu, ajoute l'exposé des motifs, dont il nous appartient de faire usage à notre convenance et qu'il nous a paru, conséquemment, inutile de consacrer par un texte de loi. » J'ai demandé à M. le ministre du Commerce s'il serait nécessaire de recourir à une loi soumise au Parlement

pour retirer à l'Angleterre le bénéfice de la nation la plus favorisée, Dans le cas où elle relèverait ses tarifs actuels, ou si au contraire le seul fait du relèvement de ces tarifs entraînerait l'abrogation de la loi qui nous est soumise. M. le ministre du commerce m'a répondu tout à l'heure, qu'il faudrait une loi spéciale présentée aux deux chambres. Je crois que nous devrions entendre M. le ministre du commerce qui renouvellerait cette déclaration devant vous et qui donnerait les explications que la commission pourrait avoir à lui demander. (Ainsi en est-il.)

La commission décide que M. le ministre du commerce et M. le ministre des finances seront ~~présentés~~ entendus et qu'une déclaration en ce sens sera faite au sein d'eux mercredi prochain.

(M. Girard ministre du commerce et M. Léon Say, ministre des finances sont introduits.)

M. Dauphinot. Je prie M. le ministre du commerce de bien vouloir nous donner des explications au sujet d'une question dont j'ai eu l'honneur de l'entretenir, à savoir si le traitement de la nation la plus favorisée pourra être étendu à l'Angleterre sur l'initiative du gouvernement ou seulement sur la présentation d'un projet de loi abrogeant la loi qui est en délibération.

M. le ministre du commerce. Une loi spéciale devrait intervenir. Nous conserverons notre liberté d'action dans le cas où l'Angleterre relèverait ses tarifs actuels; mais le gouvernement ne pourrait pas prendre sur lui la responsabilité d'approuver si les relèvements ^{seraient} de nature à provoquer le

retrait du traitement de la nation la plus favorisée.
 Il pourrait arriver, par exemple, que l'Angleterre
 changeât le degré d'alcoolisation à l'entrée des vins,
 ce qui serait avantageux à certains de nos
 producteurs, désavantageux pour d'autres. Ce n'est
 pas au gouvernement seul à apprécier les
 relèvements, dans le cas où il s'en produirait
 et l'action parlementaire est réservée.

M. Buffet. Je ne suis pas opposé à l'adoption
 du projet de loi qui vous est soumis. J'avais prévu
 que le gouvernement pourrait se trouver dans
 l'impossibilité de traiter avec l'Angleterre et
 qu'alors il y aurait lieu de redonner le tarif général
 qui a été fait en laissant une marge pour les
 négociations. J'ai combattu, dans le sein de la
 commission, les traités de commerce d'une manière
 générale, parce qu'ils n'ont plus de raison d'être
 et j'ai proposé un système de démajoration
 du tarif légal qui donnerait un tarif uniforme
 appliqué en échange du traitement de la
 nation la plus favorisée. Je demande à M. le
 ministre du commerce si le vote de la loi relative
 à l'Angleterre implique l'adoption des traités
 qui ont été signés avec les autres puissances. Y a-t-il
 un lien entre ces deux questions et le gouvernement
 poursuivra-t-il l'adoption des traités signés ?

M. le ministre du commerce. Il est indiscutable
 qu'il y a un lien, en ce qui concerne le gouvernement.
 Nous avons signé 8 traités de commerce qui
 vous seront soumis. Il est évident que vous
 les défendrez et que vous en demanderez
 la ratification. Mais, pour le Parlement, la

question reste entière. Le Parlement sera libre d'adopter ou de repousser les traités et, s'il les repousse, le 15 mai prochain, il n'y aura plus de nation ayant le traitement de faveur; conséquemment l'Angleterre rentrera dans la loi commune, c'est à dire dans le tarif général. Quant au gouvernement, il défendra les traités qui ont été signés.

Mr. Balfour. Dans mon désir de ne pas abuser de vos moments, qui sont courts, puisque le Sénat attend votre décision, je ne suis pas parvenu à bien faire saisir ma pensée. Il est évident que le gouvernement devra chercher à faire adopter les traités qu'il a signés. La loi qui nous est soumise aura pour effet de ~~pas~~ suspendre l'application à l'Angleterre du tarif général à partir du 1^{er} mai. Mais si le Sénat partage ma opinion qu'il ne faut plus faire de traités et qu'il faut démagrifier le tarif général, la loi actuelle sera sans objet à partir du 15 mai. Il faut qu'il soit bien entendu que, dans ce cas, la loi actuelle ne sera pas un obstacle à l'application du système que je m'efforcerais de faire prévaloir.

Mr. le ministre du commerce. Cela est évident. Si le système de Mr. Balfour était adopté, il n'y aurait pas de traités et l'Angleterre serait soumise au régime qui aurait été adopté ~~en~~ ^{en} conséquence par le Parlement.

Mr. Balfour. Je comprends que le gouvernement poursuivra la ratification des traités qu'il a signés. Mais, ne résulte-t-il pas de l'impossibilité dans laquelle se sont trouvés Mr. Girard et M. Rouvier, — dont les convictions sont libre-échangistes,

de conclure un traité avec l'Angleterre, une situation nouvelle? Il est évident que l'Angleterre ne veut pas traiter. Pourquoi doit-on se lier avec les autres puissances? Pourquoi donner à l'Angleterre le traitement de la nation la plus favorisée? Pourquoi ne pas réduire le tarif général et pourquoi ne pas prendre ce tarif réduit comme condition de nos rapports commerciaux avec les autres pays? M. le ministre du Commerce. Nous accordons à l'Angleterre le traitement de la nation la plus favorisée parce qu'elle a un régime libéral. Il ne faut pas oublier que lorsque nous traitons avec l'Italie, avec l'Espagne, avec la Belgique, nous faisons des concessions en échange d'autres concessions que nous n'obtiendrions pas si nous ne traitions pas. Si nous abaissons notre tarif général, ce ne sera pas une raison pour que les autres puissances abaissent le leur. Il faut voir l'engagement qu'on prend et l'engagement qu'on fait prendre à la nation avec laquelle on traite. Nous accordons à l'Angleterre un traitement de faveur qui pourra lui être enlevé si elle relève ses tarifs.

M. Buffet. Il sera bien difficile de changer la loi qui nous est proposée.

M. Gustave Denu. Il résulte des déclarations de M. le ministre que le gouvernement a l'intention de pourvoir la ratification des traités qui ont été signés. N'y a-t-il pas d'inconvénient, par exemple à se lier pour 10 ans avec la Belgique, alors que notre régime commercial avec l'Angleterre

peut être bouleversé dans les 24 heures? Les produits Anglais ne pourraient-ils pas entrer en France par la Belgique et le port d'Anvers, si nous voulions ouvrir des repaires entre l'Angleterre, ne saurait-il pas au débarquement des marchandises d'origine anglaise qui entreraient chez nous aux droits du tarif belge?

M. le ministre du commerce. Mais, puisque les marchandises belgiques auraient à payer les droits d'entrée en Belgique qui s'ajouteraient à nos droits de Douane.

M. G. Decker. Elles bénéficieraient de l'entrepôt, et elles ne paieraient pas de droits en Belgique.

M. le ministre du commerce. Non. La marchandise importée en entrepôt reste anglaise et les Belges ne l'accepteraient pas de droits puisqu'ils favoriseraient l'importation en anglaise au détriment de leur propre importation. Les fils et laines, les produits métallurgiques sont soumis à des droits de 10% à l'entrée en Belgique qui ajoutés aux droits de 10% à notre frontière donneraient 20% sans compter la commission, le transport, ce qui ferait 25%, chiffre bien supérieur à notre tarif général.

M. Gustave Decker. Il arrive que des marchandises en entrepôt à Anvers réalisent des économies de transport qui leur permettent de prendre la voie belge pour entrer en France. Je ne sais pas quelles précautions pourraient prendre la Douane française pour empêcher l'introduction des marchandises anglaises aux droits de ~~tarif belge~~

notre tarif avec la Belgique, mais j'ai tout lieu de croire qu'Auvergne deviendra l'entrepôt de l'Angleterre pour la France.

M. le ministre du Commerce. C'est une erreur, permettez-moi de vous le dire.

M. Dauphinat. M. le ministre pourrait-il, sans inconvénient, nous donner des renseignements sur les causes de l'échec des négociations du traité avec l'Angleterre? N'est-ce pas l'application des Droits spécifiques qui a surtout créé des embarras, le nombre des catégories étant insuffisant? Certaines catégories sont frappées de Droits trop élevés, notamment les catégories qui comprennent les produits à bas marché. Si là est la difficulté, ne pourrait-on pas recourir aux Droits ad valorem et reprendre les négociations?

M. le ministre du Commerce. Sans doute, il y a eu des difficultés au sujet de l'application des Droits spécifiques. Mais c'est un système qui a été consacré par la Chambre et par le Sénat après de longues discussions et cela sur la demande des Chambres de Commerce, des Chambres Consultatives, du Conseil Supérieur du Commerce et du Comité Consultatif des Arts et Manufactures. Nous devons respecter ce qui avait été fait. Le gouvernement ne peut pas dire s'il reprendra les négociations; il ne peut pas préciser une plus les causes de dissentiment, car en dehors des procès-verbaux des conférences, il y a eu des pourparlers verbaux. Le gouvernement anglais est très réservé, très sobre de communications écrites. Parfois

nous n'avons eu que des lettres confidentielles, qu'on ne peut pas publier ou des propositions verbales. D'autre part il ne reste pas de traces. En ce qui concerne les droits spécifiques, nous avons été très-embarrassés. Nous demandions aux industriels français des échantillons pour établir la proportion entre la valeur et le droit spécifique; mais on nous apportait des échantillons d'un prix trop élevé. De leur côté les Anglais nous donnaient des échantillons d'un prix beaucoup trop bas. Alors nous avons dû prendre des moyennes entre ces exagérations de part et d'autre. En ce qui concerne les catégories, les Anglais n'en réclament pas un plus grand nombre. Ce qu'ils voulaient c'était un abaissement sensible du tarif et moins de catégories.

M. Edouard Morel. La question des vins a-t-elle été abordée, et reprendra-t-elle les négociations?

M. le ministre du commerce. Nous avons posé la question de la réduction de l'entrée de nos vins en Angleterre; mais l'accord n'ayant pu s'établir sur les droits du tableau A à l'entrée en France, nous n'avons pas eu à discuter le tableau B, des droits à l'entrée en Angleterre.

M. le ministre des finances. Je demande à dire quelques mots. En ce moment, messieurs, il n'y a plus de négociations avec l'Angleterre et la question n'est pas de savoir si elles pourraient être reprises sur la base des droits ad valorem. Les négociations sont rompues définitivement et c'est pour cela qu'une proposition de loi réglant le modus vivendi vous

est présentée. Nous ne pouvons pas avoir
rapporté les négociations pour les reprendre
demain.

Mr. Édouard Abillaud. Il y a un fait acquis,
c'est la rupture. Abait quelles sont les intentions
du gouvernement pour l'avenir? Il faut au
commencement et à l'indication de la stabilité, de la
fixité que donneraient des traités conclus pour
10 ans. Le régime qu'on nous propose sera
provisoire. Un traité serait préférable et peut être
procurer - au reprendre les négociations.

Mr. le ministre des finances. Cela serait bien difficile.
Peut-être une occasion favorable se présentera-t-elle;
mais nous ne pouvons dire à quel moment
nous négocierons. Aucun engagement ne saurait
être fait à cet égard.

Mr. Édouard Abillaud. Reprendriez-vous les
négociations si une occasion propice se
présentait?

Mr. le ministre des finances. Ce n'est pas le
moment d'y penser et en tous cas, il serait
imprudent de le dire.

Mr. Gailly. Nous ne pouvons pas exercer de
pression sur le gouvernement.

Mr. Édouard Abillaud. Ne disais pas que nous
reprendrions les négociations demain; mais
ne disais pas que plus que nous ne les
reprendrions jamais. C'est la fin du régime des traités
que je redoute.

Mr. le ministre des finances. D'autres négociations
se poursuivent avec l'Angleterre pour les
questions de navigation etc. Un traité vous
sera présenté ultérieurement sur ces points.

Mr. Gustave Deuci. Nous avons fait de larges concessions à l'Angleterre qui ne les pas acceptées. Dans ces conditions, il me semble bien difficile qu'un gouvernement ayant, comme le nôtre, le souci de sa dignité puisse renouer les négociations. Mr. le ministre du commerce. C'est nous et non pas l'Angleterre, qui avons rompu les négociations, parce que nous y étions arrivés à l'extrême limite des concessions que nous pouvions faire. Nous étions au bout de notre rouleau et il ne nous restait plus qu'à nous retirer.

Mr. Batbo. Si les Anglais acceptaient les concessions que vous leur avez proposées, les négociations pourraient être reprises.

Mr. le ministre du commerce. L'après des motifs essentiels que nous ne sommes pas parvenus à traiter avec l'Angleterre sur la base de la durée réciproque du traitement de la nation la plus favorisée. Nous avons échoué dans toutes nos propositions.

Mr. Noblot. Les laines sont exemptes de droits; mais des industriels se préoccupent de la question de savoir si elles seront soumises à la surtaxe d'entrepôt.

Mr. le ministre du commerce. Il n'y a plus de surtaxe d'entrepôt sur les laines au tarif général. Nous n'avons mis dans la loi l'article 2 sur les produits coloniaux que pour maintenir l'état actuel qui n'annule pas les produits des colonies anglaises aux produits de la métropole.

Mr. le ministre des finances. En d'autres termes, si la loi qui vous est soumise est votée, il n'y aura rien de changé du 1^{er} mars jusqu'au 1^{er} mai. Dans le régime de nos rapports avec l'Angleterre et le 1^{er} mai, on appliquera à l'Angleterre le nouveau régime que vous avez établi soit par l'adoption des traités proposés, soit par l'élaboration d'un autre régime.

Mr. Dauphinot. Est-il exact que les Anglais aient offert ^{de} ~~de~~ revenir aux droits à la valeur?

Mr. le ministre du commerce. L'après des motifs énoncés qu'il a été question d'un arrangement provisoire qui aurait compris, dans un traité partiel, les articles adoptés par les négociateurs, et qui aurait laissé en dehors les autres, notamment les tissus de laine et de coton. Ces tissus seraient restés soumis au régime actuel avec faculté pour les importateurs, de demander l'application des tarifs annexés aux nouveaux traités conclus par la France. Nous avons écarté cette combinaison parce qu'elle aurait prolongé l'incertitude de notre régime économique.

Mr. le ministre des finances. On a éprouvé tous les moyens et on ne s'est pas entendu.

Mr. Dauphinot. Vous renvoyez-vous entendre avec les droits à la valeur?

Mr. le ministre du commerce. Les conférences ont occupé 12 ou 10 heures, sans compter les notes et les communications verbales. C'est assez dire que nous n'avons rien négligé pour arriver à une entente.

Mr. Dauphinot. N'y a-t-il pas des Droits ad valorem dans le traité belge?

Mr. le ministre du commerce. Il y a des Droits ad valorem à l'entrée en Belgique, mais pas à l'entrée en France; c'est été contraire aux décisions du Parlement.

Mr. le ministre des finances insiste pour que le projet soit voté sans retard, attendu qu'il faudra employer la journée de demain pour promulguer télégraphiquement la loi et pour donner des instructions aux bureaux de Douane.

Mr. le président remercie, au nom de la commission, les ministres qui se retirent de la salle des séances.

Mr. le président croit que la commission devra se borner à présenter un rapport verbal. Il rappelle qu'à l'occasion du traité avec l'Autriche, qui ne fut voté qu'à la fin d'une année et le 30 décembre, toute la journée du lendemain dut être employée à envoyer télégraphiquement des instructions aux bureaux de Douane. Il n'y a donc pas de temps à perdre.

Mr. Claude. Mr. le président pourrait être chargé de présenter le rapport verbal.

Mr. G. Demis. Une discussion sur les documents qui seront produits sera alors ultérieurement engagée. Je n'ai pas ici le rapport présenté à la Chambre par Mr. Ribot; mais je croi que ce rapport fait retomber sur nos négociateurs, jusqu'à un certain point du moins, la responsabilité de la rupture. Il me semble que le rapport de notre commission devrait

de gager la responsabilité de nos négociateurs. M. Rouvier a accentué la note du rapport en attaquant en se bornant les Droits spécifiques. Je crois que l'opinion de la chambre et aussi celle du Sénat est pour le maintien de ce mode de tarification. Ce sont les Anglais qui sont responsables de l'échec des négociations. Nous devons à l'Angleterre une grande preuve de bon vouloir que nous avons d'entretenu avec elle de bonnes relations d'amitié en lui accordant ce qui fait l'objet de la loi ^{qui nous est soumise} ~~de l'Angleterre~~.
M. Gaston Bazille. C'est là de la dévotion.

M. Buffet. Il est cependant indispensable d'indiquer dans quelles conditions sera fait le rapport verbal.

M. le Président. Si le rapport devrait être dans des considérations particulières, il devrait être oral.

M. Gayot. J'insiste pour qu'il ne soit rien dit qui puisse compromettre nos relations d'amitié avec l'Angleterre, surtout au moment où la question d'Égypte est pendante.

M. Edouard Billaud, donne lecture du rapport présenté à la Chambre des députés par M. Ribot.

M. Buffet ne pense pas qu'il faille attaquer l'Angleterre dans le rapport verbal; mais cependant, on ne saurait exprimer des regrets au sujet de l'échec des négociations, comme le fait le rapport de la Chambre.

M. Gaston Bazille. Jusqu'à ce que nous ayons examiné les traités conclus, nous ne pouvons pas

Qui que nous sommes pour ou contre ces
traités. Gardons notre liberté. Donnons vous
à rappeler dans le rapport verbal ce
qu'a dit M. le ministre des finances sur
le sens à donner à la loi en discussion.
Il n'y a rien de changé dans le régime
actuel jusqu'au 1^{er} mai 1882. Voilà l'essentiel
et c'est ce qu'il faut préciser à la tribune.

M. le président. Il reste donc entendu que
dans le rapport verbal que vous voulez bien
me confier, il sera fait une courte allusion
aux déclarations des ministres ^{que vous venez} ~~de~~
^{d'entendre} ~~comme il en~~ et que le rapport ~~sera~~
demandera l'adoption du projet de loi
à l'unanimité des membres de la Commission.
(Très bien! très bien!)

M. Gaston Bazile. Les paroles de M. Leau Puy
sur le sens de la loi doivent être rappelées à
la tribune.

La séance est levée à 4 heures 20 minutes.

Le président.

Le secrétaire.

Villand-mizery

G. Millard

Séance du 2 mars 1882

Présidence de M. Vielland, Abigean.

La séance, à laquelle assistent tous les membres de la commission, est ouverte à 2 heures moins le quart.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 2 février.

M. G^d. Vielland dit, au sujet de la rectification au procès-verbal de la séance du 27 janvier qu'il a déclaré qu'il n'avait pas pu et qu'il n'avait pas dû reproduire la plénitude des bureaux, mais celle de la commission et qu'il avait résumé ces débats fidèlement, jusqu'à l'exactitude des expressions.

M. Gailly s'est absenté, lors de la séance du 2 février, mais s'il avait été présent, il aurait répondu à M. Ancel qu'il avait été élu, comme lui, en déclarant qu'il voterait le traité italien.

M. Ancel n'a pas entendu la lecture de la partie du procès-verbal qui rapporte ses paroles; mais il a toujours été partisan de ne pas voter le traité italien isolément et, dans tous les cas, les commissaires, élus dans les bureaux, conservent leur liberté et ils peuvent modifier leur opinion suivant les résultats des discussions qui ont lieu dans la commission.

M. le président. Il est évident que les commissaires conservent leur indépendance.

Le procès-verbal de la séance du 2 février est adopté.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 27 février.

Le procès-verbal de cette séance est adopté.

M. le Président. Conformément à la demande de M. Garbano Denci, des tableaux comparatifs des Droits à l'entrée en Italie ont été dressés et une épreuve de ces tableaux vient d'être distribuée aux membres de la commission; il ne s'agit encore que d'une épreuve, et des rectifications pourront être faites, notamment dans les deux premières tables. La commission a également reçu des exemplaires des procès-verbaux des conférences qui ont eu lieu à l'occasion des négociations du traité avec l'Italie.

M. Garbano Denci donne lecture 1^o d'une lettre de la chambre de commerce de Parme; 2^o d'une lettre des fabricants de boutons; 3^o d'une lettre de la chambre de commerce d'Augustoue; 4^o d'une lettre de la chambre consultative de Cande'-sur-Moréau; 5^o d'une lettre de la chambre de commerce d'Albarran; 6^o d'une lettre de la chambre de commerce d'Amiens. (Ces pièces sont annexés au procès-verbal.)

M. Dauphinaut. Dans la lettre de la chambre de commerce d'Amiens, il est toujours question des velours ~~qui~~ coton qui ne constituent, comme production, que 5,000,000^f par an, ainsi que nous l'a déclaré M. Vulfran Aballet dans la commission d'enquête sur les causes des souffrances de l'industrie et du commerce. Cela est bien peu important.

M. Garbano Denci. Il s'agit de savoir quel est le chiffre de l'importation.

M. le Président demande si la commission

vaut d'étudier le traité italien en assemblée générale ou confier l'étude de ce traité à une sous-commission qui ferait un rapport.

M. Guyot pense qu'il faut discuter le traité sans retard, attendu que la prorogation expirait le 15 mai.

M. Gustave Bazille dit que les vacances parlementaires d'avril ne durent aux deux chambres que jusqu'à la fin du mois pour examiner les traités.

M. Gustave Dunié est d'avis que, des documents importants venant d'être défilés, la commission ne peut pas de l'instant avant de les avoir étudiés.

M. Buffet ne croit pas qu'on puisse utilement étudier le traité italien avant d'avoir les autres traités, car les droits à l'entrée en France, inscrits dans le traité italien, peuvent être modifiés par les autres traités, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée. Le régime conventionnel aboutit à un tarif minimum par le fonctionnement de la clause de la nation la plus favorisée et il eût été bien préférable de commencer par fixer, dans le parlement, ce tarif minimum, qui aurait servi de base à notre régime économique.

M. Lécuyer de Bort dit que la commission a été nommée avec la mission spéciale de s'occuper du traité italien qui est seul en question. Lorsque les autres traités viendront, nous les examinerons, mais ils sont, pour le moment hors de cause. Rien ne s'oppose, d'ailleurs, à ce que la commission, après avoir adopté le traité italien, propose le rejet des autres traités s'ils sont considérés par elle comme défavorables.

Si le traité italien est bon, pourquoi ne pas l'adopter? L'orateur demande que la commission prenne une décision, car si le Sénat reconnaît que la commission avait le parti-pis de temporiser, il pourrait demander que les autres traités fussent envoyés à une autre commission et M. Leciserauc de Broit porterait lui-même, au besoin, la question à la tribune.

Il est, du reste, à remarquer que le traité avec l'Italie ne contient pas de réductions considérables des droits à l'entrée en France. Les fils et tissus sont hors de cause dans le traité. Si on examine les relevés de Douane, on constate que l'Italie n'importe pas en France pour 20 millions d'objets fabriqués. Elle ne nous envoie que des matières premières et des objets d'alimentation dont nous avons absolument besoin. En un mot, le traité franco-italien ne soulève aucune objection sérieuse.

M. Claude est obligé de reconnaître, qu'en effet, le traité italien n'engage pas la question des fèves, ce qui lui permet d'évoquer ce traité ~~en~~ ~~faute~~ en dehors de toute préoccupation personnelle; mais les partisans des traités de commerce croient que si le traité avec l'Italie était adopté, cela constituerait un engagement au point de vue de notre régime Douanier en général. M. Claude ne verrait pas d'inconvénient à ce que le traité franco-italien fut discuté sans retard, car alors le Sénat pourrait dire s'il veut ou s'il ne veut pas de traités de commerce.

Mr. Dauphinot. Le Sénat s'est juré pour les traités en décidant que le tarif général serait majoré de manière à laisser une marge pour les négociations de ces traités. Le système des traités a donc été adopté à la fois et par le Sénat et par la Chambre.

Mr. Buffet. Il est évident que le tarif général a été fait en prévision de la conclusion de traités de commerce. Mais depuis le vote du tarif général des faits se sont produits qui créent une situation nouvelle. Les négociations avec l'Angleterre ont définitivement échoué. On est amené par là à se demander si un tarif unique, résultant de la démajoration du tarif légal, ne serait pas préférable à des traités isolés. Lorsque Mr. Lecisereuc de Bort nous dit que nous pouvons examiner le traité italien en envisageant notre libéral d'octroi pour les autres traités, il oublie que nous ne savons pas au juste ce que nous demandons à l'Italie.

Mr. Lecisereuc de Bort. La question est de savoir si nous voulons accepter ou repousser le traité avec l'Italie.

Mr. Buffet ne le peut pas. A-t-on appliqué le tarif général à l'Angleterre, parce qu'elle a refusé de traiter? Non. Ce n'était pas possible. Une fois que nous aurions traité avec l'Italie, appliquerions-nous le tarif général à la Belgique, à la Suisse, à l'Espagne si les traités avec ces puissances étaient réglés? Non évidemment. On ne refuserait pas à ces puissances la clause de la nation la plus favorisée, c'est à dire le traité italien. Remarquez du reste, que le refus

de traiter appas par l'Angleterre en logique. Les
 libéraux anglais ne veulent pas de traité;
 c'est contraire à leurs doctrines. Sachant ce
 que nous voulons faire. Sauver nos parts sans
 des traités de commerce, ou sauver nos
 intérêts à l'établissement d'un tarif
 général de douane, véritable tarif éventuel, ou
 qui fonctionnerait à côté du tarif général?
 Toute la question est là et c'est cette question
 que nous devons résoudre avant d'aller plus
 loin; c'est cette question qui doit être l'objet
 d'un rapport spécial soumis au Sénat. Mais,
 si nous commençons par adopter le traité
 avec l'Italie, nous serions nécessairement engagés
 dans la voie des traités de commerce; or vous
 avez tous vu par l'acrimonie des journaux
 anglais pendant les négociations, que les pourparlers
 des traités de commerce donnent lieu à des
 excitations regrettables. Depuis que nous avons
 adopté le système du traitement de la nation
 la plus favorisée, le tar de la jure anglaise
 a changé, bien que nous devions nous en
 l'Angleterre que nous ne lui aurions donné
 dans un traité spécial. Pourquoi? Parce que
 l'Angleterre est, en principe, opposée aux traités
 de commerce.

M. Leclercq de Bort. M. Buffet pense que si
 nous votons le traité franco-italien nous serions
 amenés à voter les autres traités. Cela n'est pas
 rigoureusement vrai. Nous serions libres de
 repousser dans les autres traités les clauses qui
 nous paraîtraient inacceptables. Est-ce que la

Hollande n'a pas rejeté le traité qu'elle avait conclu avec nous, parce que le traité contenait une stipulation ~~en~~ qui ^{lui} paraissait contraire à l'intérêt de ses colonies? Les négociations ont été reprises et le traité sera vraisemblablement de nouveau conclu. De même, nous avons rejeté le traité franco-italien de 1877, ce qui ne nous a pas empêché d'en conclure un nouveau, qui est soumis à nos délibérations. L'avantage des traités, c'est de donner pour une longue période de la stabilité au régime économique, stabilité sans laquelle le commerce et l'industrie ne sauraient se développer. Nous n'obtiendrons pas cette stabilité avec un tarif autonome.

L'Autriche-Hongrie avait établi, il y a quelques années, le double tarif de Hongrie qui est libre-échange, parce qu'elle produit surtout des objets d'alimentation, n'a pu s'entendre avec l'Italie sur l'application de ce double tarif qui est, en ce moment même, l'objet de modifications soumises au Reichstag. Il est vrai, du reste, que l'Angleterre ne tient pas aux traités de commerce. M. Ballot me disait, en 1876, que l'Angleterre ne se résignait à traiter avec la France que si le traité concédait des avantages sérieux, et ajoutait qu'en principe, l'Angleterre n'est pas favorable aux conventions internationales, qui impliquent la protection, alors que les droits d'entrée sont supprimés dans la Grande-Bretagne, excepté sur les vins, au sorte que les Anglais nous donnent tout et que

nous ne leur donnons plus que rien. (Mouvements
Divers) Je voudrais, au besoin, des chiffres à
 cet égard.

M. Gaston Dumeil. Je n'ai vu aucune observation
 de M. Buffet. Prenez, par exemple, les velours de
 coton. L'Italie met au droit de 120^t sur les velours
 crues, de 140^t sur les velours blanchis et de 155^t sur
 les velours teints. Et quels droits paieront les velours
 italiens à l'entrée en France en vertu du traité avec
 la Belgique? 115^t et 140^t pour les velours velvets
 suivant qu'ils sont teints ou crus, teints ou frisés;
 80^t et 105^t pour les corers, moirés, etc. Il
 y a une égalité flagrante et vous donnez ces
 concessions à l'Italie en vertu du traité avec
 la Belgique. Nous ne pouvons pas nous lier
 isolément avec l'Italie et, probablement être
 voté de tout traité, il faut que vous
 examiniez la question du tarif minimum
 et du tarif maximum, ou tout au moins
 que vous attendiez les autres traités qui
 seuls peuvent nous faire connaître ce
 que nous concédons dans le traité italien.

M. Gaston Bazille. La commission voit deux
 ordres d'idées se faire jour dans son sein.
 D'un côté on demande le vote immédiat;
 de l'autre côté on réclame l'ajournement.

Il faut nous prononcer dans un sens ou
 dans l'autre et si nous adoptons l'ajournement,
 le Sénat devra être saisi d'un rapport sur
 ce sens. Le Sénat nous a donné un
 mandat, qui consiste à étudier le traité
 conclu avec l'Italie. Nous ne répondrons

pas au témoignage de confiance qu'il nous a donné si nous ne remplissons notre mandat.

Mr. Buffet. Je suis d'avis que la commission doit remplir son mandat; mais l'accomplissement de ce mandat devient difficile, en présence des deux opinions qui ^{noies} ~~divisent~~. Il est certain que si l'opinion de ceux qui proposent aux traités de commerce ^{un} tarif unique de faveur vient à prévaloir, nous devons enclure au rejet de tous les traités. C'est dans cette question qui prime tout et nous devons la poser à l'occasion du premier traité qui nous est soumis, c'est à dire à l'occasion du traité italien. Si la commission se jure dans le sens du tarif ^{général} ~~particulier~~ fonctionnant à côté du tarif général, sa décision devra faire l'objet d'un rapport sur les conclusions duquel le Sénat sera appelé à se prononcer.

Mr. le Président. Je crois que la commission ne peut pas délibérer sur ce sujet aujourd'hui, car il est trois heures et la séance publique du Sénat va commencer.

Mr. Buffet. Dans une prochaine séance, la commission pourrait mettre en délibération la question générale du régime des traités, à propos du cas particulier du traité italien.

Mr. Dauphinot. C'est cela. Nous demandons expressément que la commission prenne une décision dans le sens qui paraît être le sien.

Mr. Berthelot approuve l'observation de M. Dauphinot.

Mr. Gailly. Pendant les délibérations de la commission du tarif général des Douanes de la chambre, commission dont j'ai fait partie, j'ai donné un avis conforme à celui de Mr. Buffet sur le double tarif. Le système n'a pas prévalu. Le gouvernement a négocié des traités de commerce. Nous n'aurions pas à les discuter si la proposition de Mr. Buffet était acceptée par la commission et par le Sénat. C'est donc sur la proposition de Mr. Buffet qu'il faut, tout d'abord nous pencher.

Mr. Gaston Bazille insiste pour que la commission n'agisse trois fois par semaine, comme l'ancienne commission sénatoriale du tarif général. Il ne faut pas qu'on dise, dans le public, que le Parlement est frappé d'impotence. Les commissions doivent travailler et préparer des rapports qui puissent être discutés.

La commission décide qu'elle se réunira samedi prochain, à 2 heures.

Les séances se levent à 3 heures et quart.

Le président.
Villard - Migney

Le secrétaire.
Gustave Cour

Séance du 4 mars 1882.

Présidence de M. Viellard-Moréau.

La séance est ouverte à 2 heures et quart.

Tous les membres de la commission sont présents.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. Gustave Denis secrétaire annonce que la commission a reçu 1^o une pétition du tribunal des indigènes textiles de la somme revêtue de 6,000 signatures; 2^o une délibération de la chambre de commerce de Lille au faveur d'un double tarif douanier; 3^o une lettre de la chambre syndicale des imprimeurs lithographes de Paris; 4^o une lettre de M. Cordier résident au sein des indigènes de Rouen.† (Ces pièces sont annexés au procès-verbal)

5^o Une lettre de la chambre syndicale de la lingerie.

M. Gustave Denis ajoute que la lettre de M. Cordier viendra plus utilement lorsqu'on examinera le traité belge, car les indigènes ne sont pas représentés dans le traité franco-italien.

M. Lécuyer de Nort dit qu'il serait intéressant de connaître la lettre de M. Cordier, car dans une conversation particulière, l'honorable sénateur lui a fait part du préjudice que cause à l'industrie de l'indienne l'incertitude de du régime économique résultant de la non ratification des traités. Cette perte ce chiffre pour 6 ou 7 millions. M. Cordier a également dit que les armateurs de Rouen souffrent beaucoup.

de l'incertitude du régime économique.
 M. Guillaume Deneu objecte que la lettre de M.
 Cordier n'a pas traité à cette question. L'honorable
 se'noteur a eu lui aussi, une conversation avec M.
 Cordier, qui lui a dit que si les tarifs
 sur l'industrie visés au traité belge étaient
 adoptés, il en résulterait un grave préjudice
 pour l'industrie.

M. Dougen-Tuettier a également eu un entretien
 avec M. Cordier. Bien loin de réclamer le
 vote immédiat des traités, M. Cordier croit
 qu'il faut repousser les tarifs sur l'industrie
 visés au traité belge. Comme moi, ajoute
 M. Dougen-Tuettier, M. Cordier a voulu
 vendre ses établissements; il était sur le point
 de traiter, lorsque le tarif franco-belge
 l'a mis dans l'impossibilité de le faire et
 il a dû vendre ces établissements en
 détail, par morceaux.

M. Gaston Bazille. M. Cordier n'a parlé
 dans le sens de la solution immédiate
 de la question des traités.

M. Abayran. Il s'agit de là de conversations
 particulières qu'on ne peut pas produire devant
 la commission.

M. Baffet. j'ai eu l'honneur, dans la
 précédente séance, de formuler une proposition
 dont voici le texte:

« La commission préférée au régime des traités
 de commerce la perspective d'un tarif réduit
 dont le bénéfice pourrait être accordé par une
 loi aux nations qui accordaient un traitement

favorable aux produits français. 11

Si cette proposition était adoptée, cela rendrait inutile tout au moins du traité et la teneur comme des autres traités et je demande qu'elle soit mise en discussion. L'orateur rappelle ce qu'il a déjà dit dans les précédentes séances au sujet des avantages que présenterait le système qu'il propose à la commission.

Je comprends, dit-il, qu'un traité avec un seul état et sur des bases spéciales. On parlerait alors des conventions réciproques et quand l'accord est fait, on traite. Mais avec des traités négociés simultanément avec plusieurs puissances, traités où est insérée la clause de la nation la plus favorisée, on fait un tarif réduit par morceaux et sans se rendre compte de ce que l'on accorde. C'est ainsi qu'en 1860 on avait inséré dans le traité anglais un droit de francisation pour les navires étrangers; plus tard on a traité avec l'Autriche, et sous prétexte que nos constructeurs n'avaient rien à redouter de ceux de l'Autriche, on a abaisse le droit de francisation dans le traité franco-autrichien. Immédiatement l'Angleterre a réclame le droit du traité autrichien, au vertu de la clause de la nation la plus favorisée et il en est résulté de graves préjudices pour nos constructeurs de navires. Est-ce là ce que vous appelez de la stabilité? Est-ce là ce que vous appelez des conventions réciproques? Les mêmes inconvénients se reproduiraient

si vous l'abordez le tarif eueut au el sans
 une vue d'ensemble. Traitez, si vous le voulez,
 mais qu'une négociation ne serve pas de rancune
 aux autres. Je n'admets la protection que
 dans la mesure des besoins de l'existence du
 travail national. Faites donc un tarif général
 réduit et non pas des traités isolés. Il y a un
 autre inconvénient. L'Italie ne vient qu'un nombre
 restreint de produits dans les traités; elle pourra donc
 relever son tarif général sur tous les articles qui ne
 sont pas repris. Nous n'aurons pas la même faculté,
 car les articles qui ne sont pas repris dans le traité
 italien à l'entrée en France sont dénommés dans
 d'autres traités et nous ne pourrions pas relever les droits.
 Est-ce juste? Comment voulez-vous que les
 négociateurs, lorsqu'ils traitent avec l'Italie, aient
 une vue d'ensemble et qu'ils sachent ce qu'ils
 accorderont à d'autres puissances.

Ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale,
 lorsqu'on cherchait des ressources nouvelles, doit
 nous donner à réfléchir. M. Thiers voulait
 demander à nos Douanes, par l'impôt sur les
 matières premières, des recettes qui nous auraient
 dispensés de recourir aux impôts indirects
 que vous connaissez. L'impôt sur les matières premières
 fut voté, mais il ne put pas être appliqué,
 parce que l'Angleterre refusa de reporter cet impôt
 sur les produits fabriqués en invoquant le traité
 qui avait été conclu. Cela vous montre le danger
 qu'il y a de se lier par des traités, d'aliéner
 sa liberté d'action. Sont-ils les autres vous besoin
 vous mêmes de créer de nouvelles ressources budgétaires;

si vous vous liez par des traités, vous vous heurtez
à la même difficulté que rencontrera Mr. Chiers.

Quelques personnes redoutent que l'Angleterre ne
redevienne protectionniste. Il n'y a rien à craindre
de ce côté. L'Angleterre ne vit que d'exportation.
Le système de la protection exagérée a, du reste,
disparu de toute l'Europe; on ne fait plus que
du protectionnisme raisonnable. L'état doit se
résoudre la possibilité d'abaisser ou de relever les
droits de douane suivant la situation des
industries. N'allez pas par cette liberté. Faisons
un tarif réduit, un tarif d'ensemble et quand
il sera fait nous dirons à l'Étranger que nous
sommes prêts à lui en donner le bénéfice par
une loi, si elle nous accorde son traitement
de faveur. Nous agirons de même à l'égard
de toutes les autres puissances. Est-ce que déjà
la plupart des puissances ne considèrent pas
les traités de commerce comme une vieille
machine ~~usée~~ usée, de mode, comme la
machine de Mably? L'Angleterre, l'Allemagne
les États-Unis, ne font plus de traités de
commerce. Nous devons suivre leur exemple.
M. Lécisore de Port. M. Baffot vient de vous
dire que les négociateurs des traités ne pouvaient
pas, dans chaque traité, envisager les questions
d'ensemble. C'est une erreur. J'ai été mêlé à des
négociations de traités de commerce et je
pouvais vous dire que la question est examinée
dans son ensemble. On résout, dans chaque
traité les points qui peuvent être d'abandon
des conventions dans les négociations d'un autre

traité. M. Buffet vous a également dit que si nous avions eu notre liberté d'octroi nous aurions pu établir l'impôt des maticiers premiers, et que la sécurité que donnaient les traités ne compensait pas les inconvénients qui résultaient de la perte de notre liberté d'octroi. Je maintiens pour ma part qu'il est très-heureux qu'on n'ait pas pu mettre d'impôt sur les maticiers premiers, car cet impôt était contraire aux intérêts de l'industrie et, après la chute de M. Thiers, c'est à la presque unanimité que l'Assemblée nationale a rapporté la loi qui l'avait établi.

Vous voyez donc que les traités de commerce ont des avantages, et si un traité de ce genre avait existé avec les Etats-Unis, au lieu de demander des renouveau à leurs Douanes, après la guerre de 1862, ils auraient eu recours à des impôts indirects ^{comme nous l'avons fait} (ils auraient eue le libre-échange et nos relations commerciales avec ce pays n'auraient pas été troublées.

On a consulté, en France les Chambres de commerce sur la question de savoir s'il y avait lieu de conclure de nouveaux traités. A ce sujet on me en excepteur j'ai, toutes les Chambres ont répondu affirmativement. Lorsque le conseil supérieur du commerce eut à s'occuper du nouveau tarif général, il décida que ce tarif aurait pour base les tarifs de 1860. Un projet de loi en ce sens fut déposé et j'en étais l'auteur. On fit remarquer alors qu'il fallait une marge pour négocier et il fut convenu que certains articles seraient majorés de 2 1/2%. C'est sur la

base de ce tarif qu'on a négocié. Maintenant, ceux qui avaient obtenu la majorité de 24% voudraient la conserver et ils manœuvrent de manière à faire rejeter les traités conclus afin d'avoir le tarif général. Le gouvernement a fait des traités et nous ne pouvons pas les repousser sans sans provoquer une vive émotion dans le pays et sans mécontenter les puissances avec lesquelles notre signature est engagée.

M. Buffet. Alors, ne discutons pas et adoptons les traités sans débats.

M. Lévesque de Port. Il faut examiner les traités, mais vous ne pouvez pas les rejeter sans avoir procédé à cet examen. C'est par les traités que vous obtenez des réductions de tarifs de la part des autres puissances; c'est par les traités que vous avez la stabilité. Demandez sans laquelle il est impossible de faire des opérations à longue échéance. Sans traités, la situation serait intolérable.

M. Gustave Denis. J'ai à proposer, au sujet de la proposition de M. Buffet, une question préjudicielle. Je suis d'accord sur le fond avec M. Buffet et je n'ajouterai rien à l'argumentation de notre collègue. Mais nous ne pouvons pas saisir de la question d'un tarif minimum; nous ne sommes saisis que du traité italien. Pourquoi nous établir un double tarif. Mais la commission ne peut statuer que sur le traité italien, à moins qu'une proposition de loi ne soit déposée à la tribune dans le sens double tarif et que cette proposition ne ^{soit} renvoyée à la

J'ai, pour ma part, l'honneur de saisir le Sénat d'une proposition en ce sens et c'est alors que la question sera posée d'une manière régulière.

Mr. Buffet. Je reconnais qu'il faut une proposition de loi. Mais si l'opinion que j'ai exposé était partagée par la majorité de la commission, nous n'aurions plus à examiner le traité italien et un rapport dans le sens de l'établissement du double tarif serait présenté par nous au Sénat.

Mr. Dauphinot. Ainsi que je l'ai dit dans une précédente séance, la Chambre et le Sénat, en établissant le tarif général majoré ont accepté le principe des traités de commerce. Cela résulte de tous les rapports, de tous les discours relatifs au tarif général des Douanes dans les deux Chambres. On ne peut donc pas mettre en question le principe des traités. Dans les bureaux qui nous ont nommé, ce principe n'a pas été soulevé. Je dois même ajouter que j'ai consulté le procès-verbal du bureau dans lequel M. Aucel a été élu. Le procès-verbal constate que M. Aucel s'est déclaré favorable au traité italien.

Mr. Aucel. Je n'ai pas entendu la lecture de ce procès-verbal; je conteste l'exactitude de son contenu.

Mr. Buffet. Si les commissaires élus ne conservent pas leur liberté d'action, il ne reste plus qu'à charger les secrétaires de la commission de faire le dépouillement

des jurei-verbans des bureaux; et de plus il me
paraît si le traité doit ou non être accepté et
alors nous n'aurons plus rien à faire.

Mr. Ansel. On ne lit pas les jurei-verbans des
bureaux. J'affirme que je n'ai pas dit dans
mon bureau que je voterai quand même
le traité s'il l'est.

Mr. Pouyer-Quertier. Le gouvernement a le
droit, en vertu de la constitution, de faire
des traités de commerce. Quant à vous, vous avez
le droit de les adopter ou de les rejeter.

L'objet des négociations avec l'Angleterre a créé
une situation nouvelle. Or, lorsque vous parlez
de traités de commerce, quel est celui qui vous
s'occupe? C'est le traité avec l'Angleterre. Les
autres n'ont qu'une importance secondaire.

Il est donc permis de se demander s'il faut
traiter séparément avec les autres pays, le traité
avec l'Angleterre ayant échoué.

J'en appelle aux souvenirs de Mr. Lévesque
de Port. N'a-t-il pas dit dans son Exposé
des motifs du projet de loi général présenté
en 1878 que les puissances étrangères avaient
des tendances à relever leurs droits de
douane, c'est à dire de ne plus faire de
traités de commerce?

Mr. Lévesque de Port. J'ai constaté les
tendances à relever les tarifs, mais je n'ai
pas parlé de la difficulté que rencontrent
les traités de commerce.

Mr. Pouyer-Quertier. Je tire la conclusion
de votre pensée. Ce qui est certain, c'est que

les différents Etats ont relevé leurs tarifs et qu'en n'a pas pu faire de traité avec l'Angleterre. Pourquoi dès lors nous lier avec la Belgique dont les 4 millions d'habitants sont des producteurs et non des consommateurs de nos produits?

Pourquoi traiter avec l'Italie, qui cause en sa liberté de relever ses tarifs sur 300 articles qui ne sont pas visés dans le traité? Est-ce qu'en ce moment l'Italie ne s'oppose pas au relèvement de son tarif général? Est-ce que l'Autriche-Hongrie n'agit pas de même?

Permettez-moi de dire un mot au sujet des matières premières dont a parlé M. Lecirreux de Brest. L'impôt, qui avait été voté devant produire 170,000,000, ce qui nous aurait dispensé de recourir à d'autres impôts hélas! Pourquoi cet impôt n'a-t-il pas été appliqué? Parce que l'Angleterre s'opposait à M. Osborne, qui avait été envoyé à Londres, que le droit sur les matières premières ne pourrait pas être reporté sur les produits fabriqués. Ce sont dans les traités de commerce qui ont gêné notre liberté d'action, et si l'on en laisse une seule à rapporter la loi des matières premières, c'est parce qu'elle s'est heurtée à une impossibilité d'application résultant des traités.

Mais la question n'est pas là. En 1860 nous avions donné l'exemple du libre-échange et cet exemple avait été suivi. C'est moi un pays qui n'ait pas renoncé au libre-échange.

à l'acceptation de la Belgique et de l'Angleterre.
 Ce n'est pas la France, ce n'est pas une plus
 l'Italie et l'Autriche qui relève son tarif général
 de 40%; ce n'est pas une plus l'Allemagne,
 qui sans l'article 11 de la paix de Francfort,
 aurait recartié un Zollverein entre nous;
 ce ne sont pas une plus les Etats-Unis. M.
 Lévesque de Mort nous a dit que s'ils
 avaient eu un traité, ils n'auraient pas
 relevé leurs Droits de Douane; c'est vrai,
 mais alors ils n'auraient pas été,
 avec leurs Douanes, 10 milliards de leurs
 Dette, ~~causées~~.

Est-ce le moment de faire un traité avec
 l'Italie? Mais tel Droit existait à
 l'entrée en France dans ce traité à 10%,
 et ramené à 7,50 dans le traité belge, et
 à 5% dans un autre traité. Ce n'est pas
 sérieux et nous ne pouvons pas examiner
 le traité d'Italie sans nous exposer à des
 inconvénients. Ce n'est que lorsque nous
 aurons tous les traités que nous pourrions
 faire une étude d'ensemble et s'il résulte
 de cette étude qu'il vaut mieux ne pas
 traiter, nous aurons recours alors à la
 proposition de M. Buffet.

On nous a parlé du tarif général et
 le bruit s'est accablé qu'il existerait un
 relèvement de 24%. C'est une erreur. Nous avons
 pris les Droits de 10% du tarif conventionnel et
 nous y avons ajouté 24% de ces 10%, c'est à dire
 que nous avons eu des Droits de 12 1/2% au lieu de 10.

On calomnie donc les auteurs du tarif général lorsqu'on prétend qu'ils ont mis des droits de 25 et 35%. Ils ont en réalité remplacé un tarif général prohibitif par ~~des~~ un tarif libéral. Si l'Angleterre n'a pas voulu traiter, c'est parce que nous avons substitué les droits spécifiques aux droits ad valorem qui permettent la fraude; le traité indiquait un droit de 10% à la valeur et par de fausses déclarations on le ramenait à 5%. Je me résume en demandant, non pas qu'il ne soit pas fait de traité, bien que ce soit mon opinion, mais que ces traités soient examinés dans leur ensemble et qu'un rapport soit soumis au Sénat pour en ce sens.

M. Édouard Millaud. La proposition de M. Douyer-Quertier diffère de celle de M. Buffet. M. Douyer-Quertier demande un délai et M. Buffet demande que les traités ne soient pas examinés. J'ajoute, pour ma part, pour que la proposition de M. Buffet soit d'abord mise aux voix. La commission ne pourra pas faire autre ment que de la reprendre, car elle met en cause le droit constitutionnel qu'est le gouvernement de faire des traités de commerce. Quant au tarif général, je n'examinerai pas si on calomnie ses auteurs et je croi qu'il ne faudrait pas parler ici de calomnie.

M. Douyer-Quertier. Ce que j'ai dit s'adresse non à nos collègues, mais à la polémique de la presse.

M. Édouard Millaud. Ce tarif général a été

Ils ont supplié le président du conseil de reprendre les négociations avec l'Angleterre, parce qu'il leur faut de la stabilité!

Mr. Buffet nous a dit qu'il comprendrait qu'un traité avec une seule nation. C'est précisément le cas qui se présente. On a traité avec l'Italie. Examinez le traité; vous examinerez les autres ensuite. Voyez l'Europe, nous dit Mr. Douyon. Further; elle retourne à la protection aussi que l'a fait les Etats-Unis. Mais est-ce que l'Angleterre retient ses tarifs? N'est-ce pas nous qui avons donné le signal de la réaction économique aux autres pays en relevant notre tarif général? Est-ce qu'en 1878, après avoir admis en principe que le tarif général serait ramené au taux du tarif conventionnel, nous n'avons pas majoré le tarif conventionnel de 24% ~~en~~ du droit? Sans doute l'Angleterre ne retiendra pas ses tarifs, parce qu'elle professe du libre-échange. Quant aux Etats-Unis, êtes-vous bien sûr qu'ils ne reviendront pas au libre-échange? M. Samuel Hobbs n'a-t-il pas dit, en plein congrès, qu'il ne comprenait la protection que pour les peaux rouges qui venaient acheter des ~~Etat~~ fusils dans ils se servaient ensuite contre les Américains? Il y a eu 11 bills présentés dans la Chambre des représentants et qui se sont pour rétablir le libre-échange. N'est-ce pas là une preuve que cette idée finira par triompher en Amérique. J'ai ici des lettres qui me

Donnent des détails sur les démarches qui
sont faites en vue d'un traité avec la France,
et j'espère bien que ces démarches aboutiront.
Le libre-échange n'est donc pas en décadence.

M. Buffet nous a parlé de l'instabilité
qui résulterait de la clause de la nation la
plus favorisée. Qu'il me permette de lui
donner lecture de l'article 17 du traité avec
l'Italie.

« Article 17. Chacune des hautes parties contractantes
s'engage à faire ~~présenter~~ profiter l'autre de
toute faveur, de tout privilège ou abaissement
dans les tarifs des droits à l'importation ou
à l'exportation des articles mentionnés ou
non dans le présent traité, que l'une d'elles
a accordés ou pourrait accorder à une
tiers puissance. »

M. Buffet. Eh bien! Cela empêchera-t-il l'Italie
de relever les tarifs des articles non mentionnés
dans le traité?

M. Édouard Milland. Laissez-moi les mêmes
la situation.

« Elles s'engagent en outre, à n'établir,
l'une envers l'autre, aucun droit ou prohibition
d'importation ou d'exportation qui ne soit
pas en même temps applicable aux autres
pays. »

C'est là une garantie.

M. Buffet. Vous traitez avec l'Italie. Est-ce
que l'Italie ne conserve pas sa liberté pour
tous les articles non mentionnés dans le traité?
S'agissant qu'elle relève les droits de son tarif

général qui ne soit pas réservé dans le traité. Vous devez subir le relèvement et vous ne pourrez pas relever les vôtres, parce que les articles non réservés dans le traité italien sont réservés dans le traité belge, ou dans le traité Suisse. L'article 17 confirme tout ce que j'ai dit.

M. Billand. La seconde partie de l'article 17 porte qu'aucun avantage ne pourra être fait par l'Italie à l'Angleterre ou à une autre puissance sans que vous en profitiez. C'est en cela que consiste la garantie et vous devez traiter pour empêcher les Allemands d'organiser entre vous une ligue commerciale qui vous isolerait.

M. Gustave Duni. Je ne pense pas que vous puissiez faire un rapport au Sénat avant d'avoir examiné le traité. Examinez donc le traité italien, non pas dans la partie du tarif des droits à l'entrée en France, puisque cette partie sera modifiée par les autres traités; mais dans la partie relative aux droits à l'entrée en Italie.

Nous avons des tableaux comparatifs et les procès-verbaux des conférences. Utilisez ces éléments en consultant les autres traités.

M. Gaston Bazille. Une proposition a été faite par M. Buffet. La commission doit se prononcer à cet égard; si elle l'adopte, la proposition sera portée devant le Sénat; si la proposition de M. Buffet est écartée,

de décider s'il faut attendre les autres traités ou décider immédiatement.

Mr. Buffet. La commission est parfaitement libre de dire si une suspension viendra avant ou après les autres propositions de Mr. M. Souyer-Quétier et G. Desvi.

Mr. Dauphinet. La suspension de Mr. Buffet étant celle qui s'écarte le plus du projet qui nous est soumis, c'est elle qui doit d'abord être mise aux voix.

Mr. Bozérian. La commission doit tout d'abord trancher la question du régime sous lequel nous vivons, régime conventionnel ou régime du tarif légal et du tarif conventionnel minimum. Je suppose donc de dire si nous voulons rejeter tous les traités et dans ce cas de faire un rapport spécial au Sénat. Si cette proposition est rejetée, nous déciderons si la Déclaration du traité italien sera subordonnée à la présentation des autres traités ou si elle s'engagera immédiatement.

Mr. Bataille. Il ne faut pas poser la question d'une manière aussi absolue. Comment serions-nous autorisés à demander au Sénat de rejeter tous les traités alors que nous ne les aurions pas examinés nous-mêmes? Nous ne pouvons pas plus rejeter ces traités sans examen que nous ne pourrions accepter sans examen le tarif minimum de Mr. Buffet. D'ailleurs le traité italien et du débat réveillerait les objections que vous

pourrez faire contre lui et vous verrez si
les inconvénients dépassent les avantages.

Mr. Claude. Mr. Batbié vient de traduire
ma pensée. Nous ne pouvons pas voter sur
la proposition de Mr. Buffet sans examiner
les traités.

Mr. Ancel. C'est cela, c'est à dire le traité
à la fois, mais décidés que le vote définitif
n'aura lieu qu'après l'examen des autres
traités.

Mr. G. Bazille. Alors le 16 mai arrivera
sans que nous ayons pu en dire rien.

Mr. Gailly. y'a-t-il pour que la proposition
de Mr. Buffet soit mise tout d'abord aux
voix. Si nous ne voulons pas de traités,
nous perdrons notre temps en les examinant.

Mr. Buffet. La commission est parfaitement
libre de se prononcer sur les autres propositions
avant de se prononcer sur la dernière.

Mr. Bozériau. Je soutiens que la question
de la renonciation au régime des traités
doit d'abord être vidée et j'en demande
que si elle est résolue affirmativement elle
soit l'objet d'un rapport spécial.

Mr. Dauphinot. Mettez aux voix la proposition
de Mr. le président Bozériau, Mr. le président.

Un membre. Mr. Bozériau appelle-t-il
la proposition débattue des traités et
commerce?

Mr. Bozériau. Non, mais j'en demande
que cette question soit posée.

La commission décide que la proposition

de M. Buffet, dans le sens et dans plus haut, sera mise la première aux voix.

M. Gaston Deumi déclare que lui et plusieurs membres ne peuvent pas voter en faveur de la proposition de M. Buffet, mais qu'ils se réservent de la reprendre après l'examen des traités.

La proposition de M. Buffet ne réunit que 4 voix sur 18 membres présents. Elle est rejetée.

M. Gailly. Maintenant, il s'agit de savoir si la commission examinera immédiatement le traité et si elle subordonnera son vote définitif à la présentation des autres traités.

M. Batbi. Nous devons examiner le traité italien, mais si on nous envoie les autres traités, nous retarderons notre vote jusqu'à l'examen de ces traités.

M. Guyot. J'aurai pour ça un vote sans retard de traité italien.

M. M. G. Bayle, G. Abicland et Dauphinot parlent dans le même sens.

M. Batbi formule ainsi sa proposition: « La commission procédera immédiatement à l'examen du traité franco-italien.

« En cas de renvoi des traités avec d'autres puissances à la commission, il sera procédé à un examen comparatif des divers traités et à un vote définitif. »

M. le colonel Abiclandier demande qu'un vote séparé ait lieu sur chaque paragraphe de la proposition.

M. Noblot croit que la proposition doit être adoptée dans son ensemble. Il cite un passage des procès-verbaux des conférences du traité italien, à l'appui de son opinion.

M. le président lui répond qu'il a été réclamé. Je mets aux voix le premier paragraphe de la proposition de M. Babbio: « La commission procédera immédiatement à l'examen du traité franco-italien. »

Le paragraphe est adopté à l'unanimité.

M. le président. Je mets aux voix le second paragraphe: « En cas de renvoi des traités avec d'autres puissances à la commission, il sera procédé à un examen comparatif des divers tarifs et à un vote définitif. »

Le second paragraphe est rejeté par 10 voix contre 8.

La commission finit à mardi sa prochaine séance, à une heure.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Le président.

Pillard - Migeot

Le secrétaire.

97. Millard

Séance du 7 mars 1889.

Présence de M. Viellard-Migeon.

La séance est ouverte à une heure et quart.
Sont présents M. M. Viellard-Migeon, Leisereux de
Bort, G. Dauvi, G. D. Viellard, J. Mazille, Dougen
Quertier, Noblot, Claude, Guyot, Mayrau,
Edouard Meinadier, et Buffet et Ratbio.

M. M. Gucly et Dauphinot sont absents pour
raisons de famille.

Le procès-verbal de la dernière séance est
lu et adopté.

M. le président. La commission a décidé qu'il
serait procédé à l'examen immédiat du traité.
Comment la commission veut-elle procéder
à cet examen?

M. Gustave Denis. Nous devrions commencer par
prendre connaissance des poltiques et réclamations
qui nous ont été adressés.

M. Mayrau. Si on apprend que nous procédons
à cet examen, nous recevons des réclamations
sans nombre.

M. Buffet. On ne peut cependant pas écarter
les réclamations de propos délibéré.

M. Leisereux de Bort. Selon moi, les réclamations
devraient être examinées lorsque viendrait
les articles aux quels elles ont trait.

M. Claude. Cette manière de procéder paraît
la plus logique.

Après des observations de M. M. Mayrau, Buffet
et Claude, la commission décide, sur la

suscipit au de Mr. Lévêque de Port, que le
 secrétaire-adjoint Demera communiquera
 des réclamations au fur et à mesure que
 viendront les articles auxquels elles concernent,
 Mr. Édouard Moilland. Certes, il faut examiner
 les réclamations, examiner le tarif; mais ce n'est
 pas en ce moment que nous pouvons nous livrer
 à une étude, qui d'ailleurs a déjà été faite.
 Nous avons tous notre opinion sur le traité.
 Je l'ai examiné article par article et ma
 opinion est faite, comme la vôtre et je
 voterais le traité. Nous n'avons qu'à décider
 après une discussion d'ensemble si le traité
 sera adopté ou s'il sera renvoyé pour
 l'ouverture de nouvelles négociations, le restant
 restant juge de la question.

Mr. Hubbel demande que le gouvernement
 soit entendu pour donner des explications
 sur les points qui soulevent des réclamations,
 et sur ceux que la commission jugerait
 comme étant de nature à provoquer des discussions.

Mr. Hatfield croit, qu'à ce compte, le gouvernement
 devrait être représenté dans le sein de la
 commission; afin de ne pas cela faciliter
 le prompt examen du traité.

Mr. Gustav Bazille. Dans la commission du
 tarif général, M. M. Ambaud et Maré
 assistaient aux séances, comme délégués de
 M. le ministre des finances et de ^{M. le} (ministre) du commerce
 M. le colonel Abouadi. Nous pourrions
 demander aux ministres occupants de se
 faire représenter par des délégués.

Mr. Cerrero de Port. Cela n'en pas nécessaire.
Examinons les articles et lorsque cet examen
sera terminé, nous demanderons à M. le ministre
du commerce de bien vouloir assister à une
séance dans laquelle nous lui soumettrons
les articles qui auront été réservés.

Cette proposition est adoptée.

Mr. Gustave Damié demande que l'ouvrage
soit commencé par le Tableau B des Droits
à l'entrée en Italie.

Il est décidé qu'on commencera par le Tableau
B.

Lecture en Damié des articles.

À l'occasion des eaux minérales, artificielles,
ou gazeuses, dans le droit de 3^e les 100 l^{rs}. du tarif
général est ramené à 0,50, Mr. Gustave Damié
fait observer que ces eaux étaient exemptes
dans le traité de 1863 et qu'elles sont exemptes
à l'entrée en France, cruchons compris, ce
qui permettra d'importer les bouteilles en
franchise de droit.

Mr. Cerrero de Port. D'après le traité de 1877,
les eaux minérales auraient payé 3^e à l'entrée
en Italie. Le droit est ramené à 0,50. Il ne faut
pas oublier que le traité de 1863 a été dénoncé,
qu'il n'existe plus. Par conséquent, c'est sur
le tarif général et non sur le traité de 1863
que nous devons obtenir des concessions. De
reste la question est peu importante pour
les eaux minérales.

Mr. Buffet. Il est dit dans les procès-verbaux
des négociations que les Italiens ont répondu

à nos négociateurs que pour nous le tarif de 1863 n'ayant pas été d'exécution, c'est un tarif qui doivent porter nos concessions; pour eux, au contraire, le tarif de 1863 ayant été d'exécution, c'est un tarif existant et actuellement en vigueur que les négociateurs doivent s'engager. Permettez-moi de vous dire que pour raisonner de la sorte, il faut avoir un certain aplomb.

Mr. Lecisereau de Mort. On ne traite que Darnaud Darnaud. Les Italiens ont servi pour base des négociations leur tarif qu'on veut.

Mr. Batbio. Il faudrait au moins traiter sur la même base de la réciprocité; pourquoi nos eaux minérales paieraient-elles 0,50 les 100 litres en Italie, alors que les eaux minérales italiennes ne paieraient rien en France?

Mr. Lecisereau de Mort. Vous parlez de réciprocité; mais remarquez que nos produits ne paient rien à l'entrée en Angleterre. Si vous admettiez le principe de la réciprocité, dans le traité anglais, il faudrait supprimer nos droits sur les textiles, tous les droits qui s'éclament avec tant d'insistance les marchandises étrangères.

Mr. Moitland. C'est évident.

Mr. Lecisereau de Mort. Il s'agit du reste, ici de produits qui caractérisent de véritables marchandises. Si les Italiens mettent un droit sur les eaux minérales, ce sont eux qui les boivent.

Mr. Batbio. Oui, mais c'est nous qui les vendons.

L'évident est clair. L'article eaux minérales

n'en pas réservé.

Lecture en faveur des Droits à l'entrée des vins en futailles et en bouteilles.

M. García Bazile. Le droit à l'entrée en états en ramené à 4^t pour les vins en bouteilles et en futailles. C'est une concession notable sur le tarif général et sur le tarif conventionnel en vigueur. Par contre, nous abaissions notre droit à 3^t dans le traité italo-espagnol et à 2^t dans le traité avec l'Espagne. Les populations du midi ne réclament pas contre cet abaissement. Le vin est déjà très-cher et il faut tenir compte des intérêts du consommateur. Mais ce qui nous blesse, c'est de voir que les vins tirés plus de 15 degrés acquittent le droit d'importation de l'alcool (30 centimes par degré) sur la quantité d'alcool qu'ils contiennent et le droit d'importation du vin sur le reste du liquide. Cela n'est pas juste, car si vous voulez vendre un vin, il vous faut employer de l'alcool qui acquitte un droit intérieur de 150^t l'hectolitre et nous ramènes en importation au-a-vis de nos concurrents, par le fait de l'impôt intérieur. Puisqu'on abaisse le droit à l'entrée des vins, il faudrait aussi réduire l'impôt qui frappe le vinage. J'ai entretenu M. le Ministre de cette question et il m'a fait espérer que la réduction sur les vins étrangers, aurait pour corollaire la réduction sur le vinage. Nous ne réclamerons pas contre la réduction du droit à 2^t, si vous pouvez vendre vos vins dans de meilleures conditions.

M. le Colonel Abenades. Il est, du reste, à

remarque que la réduction à 4^e du droit sur
 nos vins en bouteilles à l'entrée en Italie, favorisera
 notre exportation de vins fins et notamment de
 nos vins de Champagne.

M. Leirerem de Bord. j'ajoute que les vins
 d'Italie et d'Espagne sont l'objet de préparations
 qui permettent ensuite de les réexporter.

M. Rabbe. je demande que l'article sur les
 vins soit révisé. Il est indispensable de savoir
 pourquoi le gouvernement a fait des concessions,
 sans obtenir que nos vins soient ramené
 à 2^e à l'entrée en Italie.

M. Sartre Bazille. Dans les négociations, on se fait
 des concessions suivant son intérêt direct. Nous
 avons besoin des vins d'Espagne et d'Italie, parce
 que nos récoltes sont mauvaises. Les deux pays n'ont
 pas pour le moment besoin de nos vins. Nous avons
 besoin de bois à charger, et c'est pour cela que
 nous ne metons pas de droits à l'entrée de ce bois.

M. le comte d'Armaillé. Remarquez du reste
 qu'il y avait un droit de sortie sur les vins italiens.
 Ce droit a été supprimé.

M. Buffet. Comment se fait-il qu'on ait
 débattu avec l'Italie le droit de 3^e alors
 qu'on savait qu'on demandait le 2^e à l'Espagne?
 Décidément j'ai eu raison de dire que les
 négociateurs ne peuvent pas se regarder sans
 rire ?

M. Leirerem de Bord. Si nous avions d'abord
 concédé le droit de 2^e à l'Italie, nous n'aurions
 plus eu rien à demander ensuite à l'Espagne.
 Le droit de 2^e sera, du reste, bien supérieur

à celui de 0,30 qui a été appliqué pendant 18 ou 19 ans. Le droit a été porté à 3^t 50 pour obtenir l'équivalent d'un dégrèvement qui fut fait sur les savons et sur les huiles. Il y avait là un intérêt fiscal et aujourd'hui il faut dégrever les vins.

M. Claude. Lorsque le droit était de 30 centimes, nous importions des vins, aujourd'hui nous ne importons, par suite du phylloxera.

M. Douyès-Lucien. En somme, on veut réduire les droits sur les vins étrangers pour permettre à ceux qui leur font subir des préparations pour les réexporter les reçoivent à bon marché.

Mais croyez-vous qu'on n'apprendra pas ainsi à travailler les vins à l'étranger, alors on les introduira chez nous sans nous les reprendre. Les quais de Rouen sont encombrés de vins venant d'Espagne et d'Italie qui se substituent à notre production nationale.

M. Mathe. L'Italie et l'Espagne font entrer leurs vins de liqueurs à 2^t l'hectolitre.

M. G. Bazile. Mais l'Italie abaisse de 30^t à 4^t le droit sur les vins en bouteilles.

M. Noblot. Nous partys du tarif général italien, le tarif conventionnel actuel est de 5,79 et 18^t.

M. Lecirreux de Mort. Nous ne devons pas consulter le ministre sur cet article. Il n'y a pas là matière à réclamation.

La commission décide que l'article sur les vins sera réservé.

Un débat s'engage au sujet des bières en bouteilles et en fûts.

73.
Mr Gustave Dancé fait observer que dans le traité de 1863, les bières payaient 2^t l'hectolitre; elles paient actuellement, d'après le traité austro-italien 2^t; mais elles ne sont pas reprises dans le traité actuel avec l'Italie, et le tarif général, qui est de 15^t, pourra être appliqué en 1888, époque à laquelle expire le traité austro-italien.

Mr Mayran. Si vous discutiez à propos de chaque article, la présence de délégués du gouvernement serait indispensable.

Mr Guyot. Le traité austro-italien n'expirera que dans 6 ans; l'objection de Mr Dancé n'a pas d'intérêt immédiat.

Mr Douyon-Surtien. Pourquoi le traité avec l'Italie pourrait-il être dénoncé par elle dans 6 ans, alors que nous nous liions pour 10 ans avec les autres puissances? Tous les traités devraient avoir même échéance.

Mr Leizorou de Mort. L'Autriche recouvrera sa liberté d'action vis-à-vis de l'Italie, en 1888.

Comment l'Italie pourrait-elle négocier avec l'Autriche, à cette époque, si elle n'était pas en mesure de reprendre sa liberté d'action?

Elle ne pourra obtenir de concessions de l'Autriche que si elle a la possibilité de se dégager vis-à-vis de nous, ce qu'elle ne fera pas d'ici là.

L'incident est clos.

Mr Gustave Dancé dit que le sulfate de quinine paiera 500^t les 100^{kg}. à l'entrée en Italie alors qu'il ne paiera que 12^t en France, ce qui constitue une réduction de 99% de notre tarif général.

Mr. Guyot. Il s'agit d'un produit indispensable en médecine et je croi qu'on a bien fait d'abaisser le droit d'entrée. Le sulfate de quinine vaut 500^t les 100^l kilos; lorsque les Nations mettent un droit de 5^t par kilo, cela est inique.

Mr. Gustave Duru. Je ferai remarquer que les pharmaciens disent que le sulfate de quinine venant d'Italie est bien supérieur. Nous n'avons dans nos intérêts à en importer. Notre sulfate de quinine est, au contraire, bien supérieur.

Mr. Guyot. Ce sont les pharmaciens qui disent cela dans leurs intérêts.

L'incident est clos.

Mr. Douyer-Quertier. Je remarque que le sel marin et le sel gemme sont prohibés en Italie. Nous avons supprimé toutes les prohibitions. Pourquoi l'Italie maintient-elle les siennes.

Mr. Leisereu de Port. Cela tient peut-être à ce que le sel est l'objet d'un monopole en Italie, comme les allumettes et le tabac en France.

Mr. Batbo. Non, il faudrait demander des explications au gouvernement.

Mr. Gaston Bazille. Nous aurons autrefois un sel d'une couleur rougeâtre en Italie.

Je croi que l'article pourrait être révisé.

L'article est révisé.

Mr. Douyer-Quertier. Nous avons entendu, dans la commission du tarif général, notre collègue Mr. Poupet des Vignes au sujet des crayons. Je voi que le tarif général italien taxe ces crayons à 50^t les 100^l. En 1863 le droit n'était que de 1^t et de 10%.

Mr. Lévêque de Port. On a relévé les droits de Douane
en Hollande par mesure fiscale, afin de se procurer
des ressources.

d'accéder en droit.

Pour les articles, moins les vues, les biens, et
le sel marin et sel gemme, suit à adopter
jusqu'au noir, courage.

La commission décide qu'elle se réunira
jeudi à 8 heures.

Le séance est levée à 9 heures 10 minutes.

Le président

Millard - migot

Le secrétaire

Gustave Denis

Séance du 9 mars 1882.

Présidence de M. Vielland-Migeon.

La séance est ouverte à 2 heures et quart.

Tous les membres sont présents à l'exception de M. Gailly et de M. Pouyer-Fortier, régulièrement excusés.

La lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

M. Bratier y a dit à la commission que M. Aucel s'était absent pour raisons de santé.

M. le colonel Mézières déclare qu'il n'a pas demandé que M. le ministre du commerce fût représenté par des délégués. Il a seulement dit qu'il fallait laisser à M. le ministre du commerce le soin d'assister aux séances ou de s'y faire représenter par des délégués.

M. Vielland a pris l'initiative de dissuader que le gouvernement fut entendu, parce que les explications qu'il pourrait donner permettraient à la commission de ne pas s'arrêter longuement sur les points contestés et que ces explications seraient extrêmement utiles.

M. Bozerian s'excuse d'avoir été dans l'impossibilité d'assister à la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Gustave Duni annonce que la commission a reçu 1^o Une lettre du syndicat cotonnier du Nord; 2^o Une lettre de la chambre de commerce d'Elbeuf demandant un double tarif douanier; 3^o Une note de l'Union des fabricants de papier. (Ces

pièces sont annexés au procès-verbal.)
 M. Gustave Bayle fait observer au sujet de la
 note des fabricants de papier que le droit de 8^t
 sur les papiers est bien réellement un droit
 protecteur. Il ajoute que les imprimeurs se
 plaignent à tort de ce que les livres soient
 imprimés à l'étranger en Italie. En Belgique, ils
 obtiennent en franchise et en Italie la franchise
 aussi lorsque les livres sont simplement brochés
 c'est à dire pour l'impression univoque des livres
 imprimés. Les notes qu'on communique à
 la commission ne sont pas toujours exactes
 dans leurs assertions.

M. Gustave Douci donne lecture d'une lettre
 adressée au M. le président de la commission
 par M. Alphonse Cordier, sénateur.

(Cette lettre est annexée au procès-verbal.)
 M. Edouard Abillaud donne lecture d'une lettre
 qui lui a été adressée par M. le président du Cercle
 de la librairie et de l'imprimerie relative à
 la convention littéraire.

(Cette lettre est annexée au procès-verbal.)
 La commission répond l'événement des droits
 à l'étranger en Italie.

M. le colonel Moinadier dit que dans son bureau,
 lorsqu'il a été appelé à remplacer M. Le Moyne,
 M. le baron de Guay a présenté des observations
 au sujet des cordages mais qu'il s'agit des droits
 à l'étranger en France et ces observations pourraient
 être rappelées lorsqu'on examinera ces droits.

M. Gustave Douci au sujet des p^{ts} et titres de j^{ts}
 certifie que ces articles ne sont pas repris dans

le traité avec l'Italie. On appliquera aux fûts de jute le tarif général italien 10^t et 11^t 50, alors que, d'après le traité belge, les droits à l'entrée en France seraient de 5^t, 6, 7, 10^t.

Mr. Mieland. L'Italie fera des traités avec d'autres puissances. Nous ne savons pas quelles réductions seraient consenties dans ces traités, mais nous en aurons le bénéfice.

Mr. Gustave Dumas. En tous cas nous avons dès maintenant, les éléments d'appréciation de ce que nous pourrions à l'Italie par les traités négociés avec d'autres puissances.

Mr. Raffet. Nous avions un traité en 1863 avec l'Italie; nous avons fait un autre traité en 1877, qui a été rejeté comme nous l'étant défavorable.

Il serait intéressant de savoir quels sont les relèvements sur le traité de 1863 et sur le traité de 1877.

Mr. Gustave Dumas n'a pas encore pu établir ces comparaisons d'une manière complète; mais il croit pouvoir dire que le nouveau traité comporte 167 relèvements sur 1863 et qu'il n'y a d'abaissements que sur 42 articles.

Mr. Claude. En ce qui concerne les laines de coton, j'ai constaté que pour les laines pesant 13 kilos, les droits de 1863 qui étaient de 50 et 65^t sont portés à 57 et 64^t; pour les laines pesant de 11 à 13 kilos aux 100 m. carrés, les droits de 50 et 65^t sont portés à 66 et 75^t; pour les laines pesant de 7 à 11 kilos, les droits sont de 50 et 65^t sont portés à 66 et 75^t; et pour les 5 à 7 kilos, le droit de 50^t est porté à 80 ou 100^t.

Mr. Buffel. Par conséquent, le libre-échange n'est bon que pour nous.

Mr. Gayot. Est-ce que nous faisons du libre-échange vu-à-vu de l'Angleterre? Nous avons, nous aussi, rebouté nos tarifs en substituant les Droits spécifiques aux Droits ad valorem et c'est ce qui a fait échouer les négociations.

Mr. Bayrou. M. le ministre du Commerce nous a dit que l'Angleterre n'avait jamais fait ces sortes de demandes.

Mr. Dauphinot. Il y a des explications de M. le ministre du Commerce qui dans la conversion des Droits ad valorem, en n'a pas pu faire un assez grand nombre de catégories, ce qui a empêché de donner à chaque article un droit équivalent. Les catégories d'articles communs de grande consommation ont dû être taxés à un taux supérieur à l'ancien et ces articles, étant importés d'Angleterre, les négociateurs n'ont pas pu s'entendre.

M. Escal. Ce qu'il y a de certain, c'est que les négociations de tarifs effectuées par l'Italie trouvent ici des défenseurs, alors qu'en ce qui concerne notre propre tarification.

Mr. Buffel pense que les Droits à la valeur donnaient lieu à des fraudes légales, que les Anglais regrettaient de ne plus pouvoir punir ces fraudes avec les Droits spécifiques, mais qu'en réalité les Droits spécifiques sont la représentation des Droits ad valorem de 1860.

Mr. Dauphinot. Nous avons volé les Droits spécifiques, mais c'est incontestable que c'est là ce qui a

qui a fait échouer les négociations avec l'Angleterre, ces Droits étant trop élevés pour les articles à bon marché.

M. Pécisereau de Port ne s'oppose pas à ce que les fils et laines de jute soient révoqués; mais nos exportations en Italie de ces articles sont absolument nulles et la question n'offre qu'un intérêt bien secondaire.

La Commission décide que les fils et laines de jute soient révoqués.

M. Gustave Dauri fait observer, au sujet des laines de lani et de chavre ayant plus de 5 fils aux 5 millimètres carrés, que les toiles à voiles sont coupées dans cette catégorie et qu'elles paient 57^{fr} 75 au lieu de payer 25.10 comme autrefois, et alors qu'elles ne paient que 22^{fr} en France. Cela provient de ce que les Italiens classent maintenant ces toiles dans les catégories de plus de 5^{fr}, sous prétexte qu'elles se font avec des fils doubles.

M. Noblat insiste pour que cet article soit révoqué.

M. Pécisereau de Port répond que les laines italiennes sur les lani et chavres sont beaucoup moins élevées que les nôtres qui vont jusqu'à 460^{fr} alors que ceux de l'Italie s'arrêtent à 90 et 115^{fr}.

M. Dauri. Il ne s'agit pas des mêmes articles.

M. Noblat demande que les toiles à voiles soient révoqués. Il résume les propos-verbaux que nos négociateurs ont vainement soutenus pour que l'ancien Droit fut maintenu.

La commission décide que le chapitre des
 tirages de lui et chaque jour au plus de 8 fils
 est révisé.

Mr. Buffet dit que le droit de 925^t des Dentelles
 et tulle, elle lui est porté à 3.000^t

Mr. Reisereau de Bort. Nous n'exportons pas cet
 article en Italie; nous n'avons aucune intérêt
 à demander des concessions en ce qui le concerne.

Mr. Dami. Si notre exportation est nulle, cela
 tient peut-être à l'inégalité du droit.

Mr. Gaston Bazile. Quelles concessions auriez-vous
 pu demander à l'Italie, du moment que vous
 avez refusé de lui en faire à l'entrée en France
 du textile. Lisez les procès-verbaux et vous voyez
 que les négociateurs italiens n'ont pas cessé de
 réclamer contre le relèvement de nos droits sur
 les batteurs. Nous n'avons plus rien à leur dire.

Mr. Reisereau de Bort. Les importations de batteurs
 venant d'Italie sont très considérables. Elles dépassent
 40,000,000^t. N'avons-nous à demander à l'Italie,
 du moment que vous vous êtes interdit de
 réduire les droits sur les batteurs?

Mr. Dauphinot. Lisez les procès-verbaux des
 conférences et vous constaterez que nos intérêts
 ont été bien défendus.

Mr. Noblat. Ce ne sont pas les Italiens qui se
 sont imposés des sacrifices; c'est nous qui en avons
 fait.

Mr. Ed. Abillaud. On aurait pu traiter dans de
 meilleures conditions sur les droits sur les batteurs.

Mr. Reisereau de Bort. N'avons-nous pas commencé
 par porter le droit sur les vovs de 30 à 350?

Mr. Ducl. En saum les relievments de tarifs italiens rencontrent chez nous des défenseurs.

Mr. Gaston Bazille. Il n'est pas possible de dire que nous nous faisons les défenseurs des relievments de tarifs en Italie. En réalité, il y a deux part ceux qui veulent en porter et qui se plaignent des droits à l'entrée en Italie; il y a d'autre part ceux qui croient qu'il est avantageux pour nous de recevoir les produits italiens dans les meilleures conditions possibles. Ces deux s'occupent de l'intérêt du consommateur et ce sont les intérêts du consommateur qu'ils défendent.

X L'incident est clos.

Le clerc est donné d'une lettre de la Chambre syndicale de la lingerie concernant les articles conspectueux. Cette lettre sera reproduite lors de la discussion du tableau A.

Plusieurs membres demandent qu'en l'absence de Mr. Douyer-Quertier, les articles relatifs aux cotons soient ajournés.

L'ajournement est prononcé.

Mr. Lasserre de Port fait observer au sujet des fils et laines de cotons, que si des conventions ne nous ont pas été faites par l'Italie, cela tient à ce que l'Italie a voulu conserver sa liberté d'action pour les négociations d'un traité de commerce avec la Suisse. Quoique ce traité sera conclu, nous profiterons des concessions qui sont accordées à la Suisse.

Mr. Claude. En attendant, on fera dans l'italienne de 100,000 broches à Venise et

Combien faudrait-il de temps pour convertir
100,000 boches en France.

On aborde le chapitre des laines.

Mr. Milland au sujet des laines de laine
cardée, fait observer que le nouveau tarif
est inférieur de 10^t au tarif conventionnel
actuel et qu'il y a une réduction de 15%
sur le tarif général.

Mr. G. Dami. Dans les procès verbaux des négociations,
Mr. Ami certifie que nos exportations en
laines sont inférieures à ce qu'elles étaient
en 1863.

Mr. Dauphinot. Des conclusions importantes
nous sont faites sur les laines. La laine
cardée qui devait payer 150^t d'après le tarif
de 1877, ne payera que 140^t, pendant que
nos droits sont de 161 et 211^t. Pour la laine
peignée le tarif général de 200^t est ramené à
170^t et nous devons payer 180^t d'après le
tarif de 1877. Remarque, d'ailleurs, que
l'Alsace fait beaucoup d'articles de laine
cardée semblables aux nôtres, des articles
à rayures, par exemple. Si les exportations
de laine cardée ont diminué, celles de laine
peignée ont augmenté.

Mr. Mablou. Le mauvais vouloir, en ce qui
concerne les laines, des négociateurs est bien
à déplorer, qu'ils se sont refusés à réparer une
erreur matérielle de chiffres. Mr. Mablou donne
lecture du procès verbal des conférences à
ce sujet, page 127.

Mr. Lecroix de Noit. Il n'y avait pas eu erreur

matérielle; et il n'y avait eu qu'une fausse interprétation.
Mr. Ansel. Même lorsqu'il s'agit de notre
 reportation, on défend les Droits à l'entrée en
 Italie.

Mr. Lecisereux de Bort. Si j'avais eu l'honneur d'être
 négociateur, j'aurais fait ce qu'ont fait nos
 négociateurs, j'aurais énergiquement défendu
 nos intérêts; mais avant hier on nous parlait de
 réciprocité et je remarque que nos tarifs sont
 généralement plus élevés qu'à ceux de l'Italie.

Mr. Gustave Dami Dit qu'il ne faut pas comparer
 notre tarif général au tarif du traité d'Osaka,
 puisque sur les laines, le tarif général avec la
 a été réduit dans le traité avec la Belgique
 de 34% et que les Droits sur les laines sont
 ramené à 140 à 123 et à 106^t.

Mr. Dauphinat. L'ordre signalé par Mr. Mablou
 est sans grande importance; les négociateurs
 français avaient compris qu'une réduction
 de 20% sur les laines serait faite; les négociateurs
 italiens avaient entendu ne faire qu'une
 réduction de 15%; cette réduction est favorable
 à notre industrie qui ne se plaint pas.

Au sujet des feutres, lecture en Dami
 d'une lettre de la chambre de commerce
 d'Angoulême. (Voici ce document aux
 annexes de la séance du 2 mars)

Mr. Lecisereux de Bort Dit que l'article sur
 lequel porte la réclamation est sans importance.

M. Mr. Ansel et Barbier Demandent que
 l'article soit révisé.

Cet article est révisé

lecture est donnée d'une lettre des fabricants
de boules (voici cette pièce aux annexes,
seance du 2 mars)

L'article est revenu.

Mr. Edouard Abillaud en sujet du tarif à
l'entrée des soieries cantate que sur les velours
de soie le tarif général de 800^t est ramené à
650^t, ce qui fait une réduction de 19%. Pour
les laines de soie noire et lustrée, de 500^t le droit
est ramené à 400^t; pour les laines de soie noire
d'unanimité le droit qui est ramené dans le
tarif conventionnel à 475^t au lieu de 600^t; les
réductions sont sur ces articles de 20%. Je
ne m'attacherais pas à rechercher si les droits
de 1863 étaient inférieurs à ceux de 1841.

Mr. Claude. Ce serait contraire à votre thèse.

Mr. Ed. Abillaud. Ainsi que l'a fait observer Mr.
Lévesque de Mort en diverses circonstances, quand
on fait un traité, il faut ne pas se placer au
seul point de vue de son intérêt; les sacrifices
doivent être réciproques. Le traité de 1877 nous
était moins favorable, au point de vue des soieries
que celui de 1841. Nous devons voir ce qu'en
vous donne et je déclare que les industriels
de la soie sont satisfaits des concessions obtenues.

Mr. Bayran. Cela est parfaitement exact.

Mr. Ed. Abillaud. Nous exportons beaucoup de
soieries en Italie et l'importation italienne est
nulle. Nous avons confiance dans la supériorité
de notre fabrication et nous ne redoutons pas
la concurrence. ^{l'importance des exportations est évaluée} Notre production ^{de soie} est de 600,000,000^t
Il nous faut les débouchés annuels que nous

peuvent nous donner les traités de commerce, les
de bouches de l'Angleterre, des Etats-Unis. Je ne
sais pas libre-échange; ce que je ~~demande~~
crois indispensable c'est la politique des
compensations, des compensations mutuelles. Je
ne vous parlerai pas des fils filés de coton dont
vous auriez besoin pour vos tissus mélangés.
Je dirai seulement que en ce qui concerne
l'Italie, que vous ne vous plaignez pas
de ses tarifs, pas même des droits de sortie
sur les soies grèges et moulinées et cependant
vous accordez le droit de vous plaindre. Nous
acceptons les traités de commerce, parce qu'ils
donnent de la sécurité à nos transactions
internationales.

Mr. Gustave Bazile au sujet des papiers
et des livres rappelle ce qu'il a dit au
début de la séance. Les réclamations ne sont
pas fondées. Nos livres, brochés ne paient pas
de droit à l'entrée en Italie et il n'y a de
droit que sur les livres cartonnés et reliés.

Mr. Babbe. On fait remarquer dans les notes
qui vous ont été remises que le droit à la
sortie des chiffons ayant été supprimé, on
avait porté, par compensation, le droit sur
le papier à 11^t. Or au même le droit sur
le papier à 8^t. La compensation disparaît
donc.

Mr. Leiseren de Bort. On n'a pas pas en Italie,
les livres brochés; on ne met de droit que
sur les livres cartonnés, reliés, les livres de
luxe.

Mr. Édouard Millaud. Ne vaut-il pas mieux que les Italiens tirent nos livres que s'ils tiraient les livres allemands. Nos livres brochés ne paieraient rien.

Mr. Claude. Je fais partie d'une commission dans laquelle nous avons entendu un député au sujet des cartes géographiques, des gravures, lithographies. On nous a dit qu'elles étaient exemptes en France et qu'il y avait qu'elles paient 30^t les 100 l. en Italie.

Mr. Millaud. Les cartes géographiques sont exemptes en Italie.

Mr. Lévêque de Port. Quel est ce qui représente le droit sur les livres, beliers, cartons? A peu près 3 centimes par volume.

Le chapitre des livres et du papier est révisé.

Mr. Bussel constate qu'un grand nombre d'articles, repris en 1863, ne sont plus repris dans le traité de 1881.

Mr. Lévêque de Port objecte qu'un bien plus grand nombre d'articles de notre tarif général ne sont pas repris dans notre tarif conventionnel avec l'Italie.

Mr. Gustave Ducei fait observer que les locomotives paient 8^t en Italie et 6^t en France.

Mr. Lévêque de Port répond que l'Italie protège celles de ses industries qui ne sont pas encore bien développées, comme nous entendons protéger les nôtres qui sont dans le même cas.

Mr. Ducei cite un ouvrage anglais, la Balancé commerciale du monde, où il est dit que depuis 1870 le progrès commercial de l'Italie

est de 16% pendant que le vôtre n'est que de 11 1/2%. L'Italie marchant plus vite que nous, elle nous rattrapera.

Mr Dauphinot. Cela a un plus grand chemin à parcourir. Mr Lecisereau de Nois cite d'après un ouvrage anglais, que la main d'œuvre, le prix de revient est plus élevé en Angleterre qu'en France. Il serait facile aussi, sans doute, d'établir que le prix de revient est supérieur en Italie à ce qu'il est chez nous.

Mr Aucel. Qui nous dit que dans l'un ou l'autre le traité, les Italiens ne nous aient pas dépassés? [Après des observations de Mr le président sur l'article qui précède, qui n'est pas spécifié dans le traité, la commission adopte les articles jusqu'aux machines à vapeur fixes.]

Mr le président demande à la commission de se réunir demain à 2 heures.

Mr Gayot appuie cette proposition en faisant observer que la commission doit nommer, le plus tôt possible, son rapporteur.

La prochaine séance est fixée à demain 2 heures.

La séance est levée à 4 heures 1/4.

Le président.

Villard - Miquel

Le secrétaire.

Ed. Millard

Table des séances.

	pages
<u>Séance du 27 janvier.</u> Constitution de la Commission.	1.
<u>Séance du 31 janvier.</u> Projet de loi relatif à la prorogation des traités de commerce.	5.
<u>Séance du 2 février.</u> Discussion sur les documents à demander aux ministres des affaires et des affaires étrangères.	# 11
<u>Séance du 27 février.</u> Projet de loi relatif au régime douanier des marchandises et produits anglais.	24.
<u>Séance du 2 mars.</u> Discussion sur la mise en délibération du traité italien. Proposition de M. Buffet.	36.
<u>Séance du 4 mars.</u> Discussion de la proposition de M. Buffet. Projet. Discussion de la proposition de discussion immédiate du traité. Adoption.	46.
<u>Séance du 7 mars.</u> Examen des articles du tableau B.	66.
<u>Séance du 9 mars.</u> Suite de l'examen des articles du tableau B.	76.